



RAPPORT ANNUEL 2017

COMMISSION BANCAIRE DE L'AFRIQUE CENTRALE

En vertu de la Convention du 16 octobre 1990 portant création d'une Commission Bancaire en Afrique Centrale, modifiant la Convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972, la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC) est l'un des organes chargés de la mise en œuvre de la coopération monétaire entre les six Etats membres de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) :

- la République du Cameroun ;
- la République Centrafricaine ;
- la République du Congo ;
- la République Gabonaise ;
- la République de Guinée Equatoriale ;
- et la République du Tchad.

La COBAC est chargée, dans les conditions fixées par l'Annexe à la Convention du 16 octobre 1990, de veiller au respect par les établissements de crédit des dispositions législatives et réglementaires édictées par les Autorités nationales, par le Comité Ministériel de l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC), par la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC) ou par elle-même et qui leur sont applicables, et de sanctionner les manquements constatés. En particulier, la COBAC contrôle les conditions d'exploitation des établissements de crédit, veille à la qualité de leur situation financière et assure le respect des règles déontologiques de la profession. Cette mission a été étendue en 2002 aux établissements de microfinance. Depuis 2015, les holdings financières sont désormais assujetties à la supervision de la COBAC.

Le présent rapport couvre les activités de la Commission Bancaire et de son Secrétariat Général ainsi que des établissements de crédit et de microfinance de la CEMAC durant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Tous les montants dont l'unité de compte n'est pas précisée sont exprimés en Francs CFA (Franc de la Coopération Financière en Afrique Centrale) émis par la BEAC.

www.sgcobac.org

Liste des abréviations, des sigles et des symboles

ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
BCE	Banque Centrale Européenne
BEAC	Banque des États de l'Afrique Centrale
CAC	Commissaire aux comptes
CCI	Cellule de Contrôle Interne
CEMAC	Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CERBER	Collecte, Exploitation et Restitution aux Banques et établissements financiers des États Réglementaires
CFA	Coopération Financière en Afrique Centrale
COBAC	Commission Bancaire de l'Afrique Centrale
DAJ	Département Administratif et Juridique
DCP	Département du Contrôle Permanent
DG	Directeur Général
DIB	Département de l'Inspection Bancaire
DMF	Département de la Microfinance
DRE	Département de la Réglementation et des Études
EMF	Etablissement de microfinance
FMI	Fonds Monétaire International
PIB	Produit Intérieur Brut
RCA	République Centrafricaine

SDI Schéma Directeur Informatique

SESAME Système d'Evaluation et de Supervision des Activités de Microfinance

SPECTRA Système intégré de production, d'exploitation, de contrôle et de traitement réglementaire des données des assujettis

SYSCO Système de Cotation des Etablissements de crédit

UEMOA Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine

UI Unité Informatique

UMAC Union Monétaire de l'Afrique Centrale

WEO World Economic Outlook

Table des matières

PROPOS DU PRESIDENT	7
---------------------------	---

MOT DU SECRETAIRE GENERAL	11
---------------------------------	----

I Présentation de la COBAC

1	Organisation et fonctionnement	13
1.1	Le collège des commissaires	13
1.2	Le Secrétariat Général	16
1.2.1	Fonctionnement et ressources humaines	16
1.2.2	L'organigramme	17
2	Nouvel organigramme du Secrétariat Général	18
2.1	Les directions	18
2.2	Les départements rattachés au Secrétaire Général	19
2.3	Le service de résolution	19

II Surveillance bancaire de la CEMAC

3	L'action du collège des commissaires	21
3.1	Les décisions de portée générale	21
3.1.1	Réforme de la réglementation relative à l'activité de microfinance	21
3.1.2	Projet en cours et perspectives	22
3.2	Les décisions à caractère individuel : avis et autorisation	23

4	Contrôle prudentiel	25
4.1	Contrôle sur place	25
4.1.1	Vue d'ensemble	25
4.1.2	Typologie des missions	26
4.1.3	Principaux constats	26
4.2	Contrôle sur pièces	26
4.2.1	Contrôle sur pièces au sein des établissement de crédit	26
4.2.2	Contrôle sur pièces dans le secteur de la microfinance	27

III Concertation et coopération internationale

5	Concertations et vulgarisations	29
5.1	Concertation annuelle du Président avec la profession bancaire	29
5.2	Forum Banque et justice dans la CEMAC	30
5.3	4ème rencontre avec les commissaires aux comptes	32
6	Coopération internationale	34
6.1	5ème rencontre annuelle entre les Commissions Bancaires de l'UMOA et de l'Afrique Centrale	34
6.2	Réunion de haut niveau sur la supervision bancaire à Cape-Town	35
6.3	Séminaire régional du Comité des Superviseurs de Banque de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (CSBAOC)	35

IV Budget et suivi des activités

7	Budget 2017	38
7.1	Les ressources de la COBAC	38
7.2	Les charges de la COBAC	38
8	Contrôle interne	40
8.1	Une nouvelle organisation et des nouveaux défis	40
8.2	Activités de 2017	41
8.2.1	Les contrôles	41
8.2.2	Autres activités	41

V Situation du système bancaire et de la microfinance

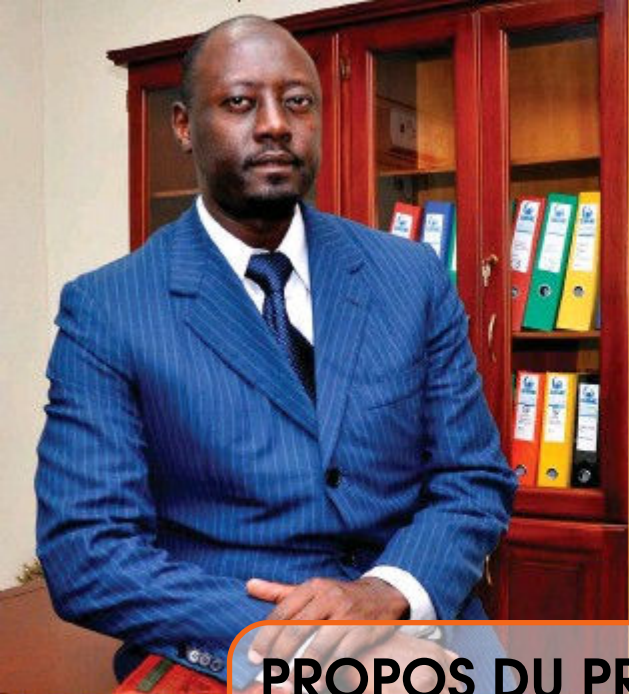
9	Le système bancaire en 2017	43
9.1	Structure du Système bancaire	43
9.2	L'activité du système bancaire	45
9.2.1	Évolution du bilan	45
9.2.2	Évolution du compte de résultat	49

9.3	Risques et structure financière	50
9.3.1	La qualité du portefeuille de crédit	50
9.3.2	Les fonds propres et la solvabilité	52
9.3.3	La liquidité du système bancaire	53
9.3.4	La cotation des banques	55

VI**ANNEXES**

ANNEXE 1 : Les nouveaux textes réglementaires	57
--	-----------

ANNEXE 2 : Statistiques bancaires	58
--	-----------



PROPOS DU PRÉSIDENT

La Commission Bancaire a énormément œuvré pour garantir à la sous-région un système bancaire stable dans un contexte macroéconomique peu reluisant. Je tiens ici à remercier les femmes et les hommes de la COBAC qui ont travaillé très activement à cette fin et je veux souligner quelques acquis essentiels de l'année 2017.

Gestion efficace de la crise de liquidité

La baisse du prix du pétrole a induit des conditions macroéconomiques difficiles qui n'ont pas épargné le système bancaire. En effet, si le dispositif prudentiel en vigueur a permis aux établissements de la sous-région de demeurer solvables pendant la crise, de fortes tensions de trésorerie sont apparues dans de nombreuses banques de la sous-région.

La Commission Bancaire et la Banque Centrale ont travaillé main dans la main pour apporter la réponse idoine à travers un suivi rapproché du Secrétariat Général de la COBAC vis-à-vis des établissements en difficulté et la mise en œuvre au niveau de la Banque Centrale d'un programme d'apport

en liquidité d'urgence. Certes le problème n'est pas complètement jugulé, on peut néanmoins constater que le spectre de la crise systémique qui se profilait s'éloigne progressivement et que le retour à la normale est proche.

Le strict respect de la réglementation des changes

Dès ma prise de fonction à la tête de la Commission Bancaire, il m'a été donné de constater que les prescriptions réglementaires édictées dans le cadre de la réglementation des changes n'étaient pas respectées par un nombre important d'établissements de crédit dans la CEMAC. Notamment, les assujettis exhibaient des niveaux élevés d'avoirs extérieurs injustifiés.

La Commission Bancaire a donc demandé au Secrétariat Général de diligenter des contrôles au sein des établissements pour mesurer l'ampleur du phénomène et en élucider les déterminants. Des sanctions ont été infligées aux établissements en infraction, et de façon concomitante, des travaux ont été engagés en vue du renforcement de la

réglementation des changes dans la CEMAC.

Le suivi des risques et opportunités liés aux nouvelles technologies

Dans le contexte de faible bancarisation et d'exclusion d'une frange importante de la population de la CEMAC du système bancaire, comme en Afrique de façon générale, les services de paiement électroniques sont apparus comme un canal pertinent pour faciliter à une grande partie de la population un accès aux services financiers sans nécessairement posséder de comptes bancaires.

La COBAC a porté un regard attentif à l'essor de cette dernière et a poursuivi, en partenariat avec la BEAC, les travaux en vue de l'élaboration d'un dispositif réglementaire pour gérer efficacement les risques induits par ces nouveaux produits.

La refonte de l'organigramme du Secrétariat Général de la COBAC

Comme le disait Peter Drucker, « La raison d'être d'une organisation est de permettre à des gens ordinaires de faire des choses extraordinaires ». Il est apparu que le schéma organisationnel du Secrétariat Général de la COBAC, compte tenu de l'évolution du secteur financier et des risques, ne permettait plus à cette entité de remplir efficacement ses missions.

Le nouveau schéma retenu est désormais articulé autour de quatre directions et de neuf

départements dont six sont intégrés dans les directions. Les missions dévolues à chaque entité tiennent compte non seulement de l'évolution du métier mais aussi des nécessaires séparations de tâche et de fonction pour limiter les risques de concentration.

Perspectives pour 2018

Nous devons poursuivre nos efforts pour parachever le cadre réglementaire sur le régime de change ainsi que sur les services de paiement innovants. Le suivi rapproché des conditions de liquidité devra se poursuivre et la COBAC devra aider les établissements de crédit à adopter une gestion prospective du risque de liquidité.

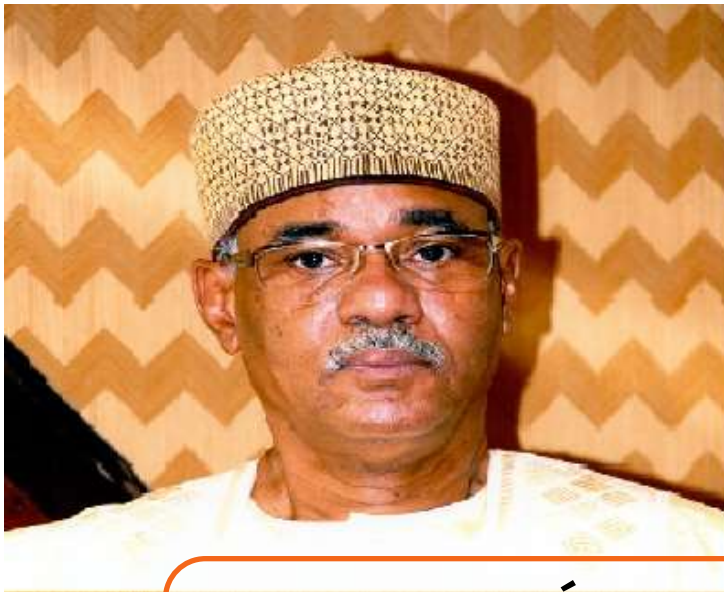
L'assainissement engagé du secteur de la microfinance devra se poursuivre. La réforme du dispositif réglementaire applicable à cette catégorie d'acteurs entamée doit s'achever dans les meilleurs délais.

En matière de protection de la clientèle, il s'avère impératif de doter la sous-région d'un cadre normatif pour palier les manquements constatés dans ce domaine et renforcer la confiance du public vis-à-vis du système bancaire.

Malgré l'environnement économique difficile, je ne ménagerai aucun effort pour assurer la stabilité du secteur financier et je ne tolérerai au nom de ces difficultés aucun écart de conduite ou d'atteinte à l'éthique.

ABBAS MAHAMAT TOLLI

Gouverneur de la BEAC,
Président de la COBAC



MOT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

En 2017, le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale a été présent sur plusieurs fronts aussi bien dans le cadre de sa fonction de supervision, que dans son rôle de régulateur bancaire.

Une forte nécessité de renforcer les contrôles bancaires

Depuis la chute des prix du pétrole, la situation de certains établissements de crédit est devenue préoccupante. En effet, la matérialisation du risque souverain a abouti à des tensions de trésorerie chez certains assujettis. Il a donc été nécessaire de mettre sur pied un programme de suivi rapproché du risque de liquidité dans la CEMAC.

Outre les questions de liquidité, une forte demande de contrôle sur place est apparue dans but de vérifier le respect des prescriptions de la réglementation des changes dans la CEMAC. Là aussi un calendrier de contrôle a rapidement été élaboré et déployé.

Les équipes de contrôle sur place, malgré leur nombre réduit et les contraintes de temps pour conduire ces investigations, y sont par-

venus avec brio et je les en félicite.

L'arrimage progressif du corpus réglementaire aux normes internationales

Avec l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017 des règlements COBAC R-2016/03 relatif aux fonds propres nets des établissements de crédit et COBAC R-2016/04 relatif au contrôle interne dans les établissements de crédit et les holdings financières, un grand pas a été fait dans le cadre du passage à la supervision basée sur les risques. Ce dernier texte exige aux banques d'adopter des approches de gestion des risques modernes et surtout prospectives ou dynamiques et mettre en relation la stratégie de gestion des risques et le modèle d'affaires de l'établissement.

Dans la même perspective, les règlements COBAC R-2016/01, COBAC R-2016/02 les instructions COBAC I-2016/01 et COBAC I-2016/02 relatifs à l'accès à la profession et aux modifications des situations des établissements de crédit entrés en vigueur permettront à la COBAC de limiter les risques liés à la Gouvernance en amont.

Pour ce qui est des projets réglementaires, le groupe de travail sur les services de paiement innovants a procédé à des benchmark auprès des confrères du Kenya et de la France pour s'enquérir de leur expérience en la matière dans le but de doter la sous-région d'un corpus réglementaire pertinent.

Renforcement des outils et méthodes

Avec l'appui d'AFRITAC Centre, le Secrétariat Général de la COBAC a revistité ses outils et méthodes en modifiant le format des rapports de contrôle sur place.

L'élaboration d'un référentiel de reporting sur base consolidée et la rédaction des lignes directrices pour accompagner les établissements de crédit dans la réalisation des simulations de crise sont en cours et doivent être impérativement finalisés.

Priorités et perspectives pour 2018

Nous allons poursuivre au titre de la surveillance prudentielle les contrôles sur le risque de liquidité et la conformité à la ré-

glementation des changes.

L'année 2017 a été marquée par d'importantes pertes dues aux risques opérationnels. Il sera nécessaire d'évaluer la pertinence et l'efficacité des dispositifs de gestion des risques opérationnels mis en place dans les banques de la CEMAC afin éventuellement d'apporter des ajustements au cadre réglementaire pour une meilleure gestion de ce risque.

Le Secrétariat Général de la COBAC devra rapidement finaliser la rédaction de son manuel de procédures et son dispositif de supervision basée sur les risques.

Enfin, je souhaiterais insister sur nos efforts de formation. Les activités de la COBAC se caractérisent par une technicité élevée et sont en constante évolution, compte tenu du caractère très innovant du secteur financier et de l'émergence de nouveaux risques. Pour répondre à ces défis, nous devons adopter une stratégie de formation ambitieuse, axée sur le renforcement permanent de l'expertise métier de notre personnel.

HALILOU YERIMA BOUBAKARY

Secrétaire Général de la COBAC



Présentation de la COBAC

1	Organisation et fonctionnement	13
1.1	Le collège des commissaires	
1.2	Le Secrétariat Général	
2	Nouvel organigramme du Secrétariat Général	18
2.1	Les directions	
2.2	Les départements rattachés au Secrétaire Général	
2.3	Le service de résolution	

1. Organisation et fonctionnement

La Commission Bancaire est un organe de décision appelé à se réunir périodiquement. La gestion administrative de la COBAC est assurée par un Secrétariat Général. Le Secrétaire Général de la COBAC assure l'administration de la Commission, sous l'autorité du Gouverneur de la BEAC qui en est le président statutaire. La BEAC met à la disposition de la COBAC les moyens humains et matériels indispensables à son bon fonctionnement.

La Commission Bancaire se réunit en session, à fréquence trimestrielle, et chaque fois que les circonstances l'exigent. Les réunions se tiennent soit au siège de la COBAC à Libreville, soit dans les locaux de l'une des six directions nationales de la BEAC. En cas d'urgence, les membres de la Commission peuvent être saisis et invités à se prononcer par voie de consultation à domicile. Les mesures arrêtées selon cette procédure sont

1.1 Le collège des commissaires

Le collège des commissaires est constitué de membres de droit du fait de leur appartenance aux instances de décisions de la BEAC, de membres nommés par le comité ministériel

entérinées par la Commission lors de sa prochaine séance.

La Commission Bancaire délibère valablement lorsque deux tiers de ses membres sont présents. Le consensus est généralement requis à l'issue des délibérations, à défaut les affaires sont tranchées à la majorité des deux tiers par vote à mains levées ou au scrutin secret si au moins un tiers des membres le demande.

La Commission Bancaire édicte des règlements, prend des décisions ou émet des avis. Les règlements sont transmis aux autorités monétaires nationales et entrent en vigueur, en l'absence d'un désaccord expressément notifié à la COBAC dans un délai de deux mois. Les décisions à caractère individuel sont exécutoires dès notifications et les avis d'effet immédiat.

de l'UMAC en raison de leurs compétences en matière bancaire, financière et juridique et des représentants de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) désignés par le Gouverneur de la Banque de France.

Président ABBAS MAHAMAT TOLLI, Gouverneur de la BEAC <i>Suppléant : Dieudonné EVOU MEKOU, Vice-Gouverneur de la BEAC</i>		
Membres de droit	Membres nommés par le Comité Ministériel	Représentants de l'ACPR
<p>Les Censeurs de la BEAC</p> <p>Louis ALEKA RYBERT Pasacl FOUCAULT Salomon Francis MEKE</p> <p>ou leurs suppléants</p> <p>Natacha OYOUOMI François GIOVALUCCHI</p>	<p>Cameroun Titulaire : Berthe YECKE ENDALE Suppléant : Pierre Célestin MENOUNGA</p> <p>Centrafrique Titulaire : Chérubin YERADA Suppléant : Elisabeth GUELEMBE</p> <p>Congo Titulaire : Armel Fridolin MBOULOUKOUÉ Suppléant : Aymar Delmas EBIOU</p> <p>Gabon Titulaire : Régis MOUKOUTOU Suppléant : Anicet OGANDAGA</p> <p>Guinée Équatoriale Titulaire : Silvestre MANSIELE BIKENE Suppléant : Baltasar EBANG ENGONGA ALU</p> <p>Tchad Titulaire : Bechir DAYE Suppléant : Mahamat NOUR ASSADYA</p> <p>7e Membre (Centrafrique) Titulaire : Denis Ingrid TOMBIDAM Suppléant : Pascaline PAZOAKA</p>	<p>Titulaire Jean-Paul CAILLOT Suppléant Gérard GRANBOULAN</p>



FIGURE 1.1 – Commissaires de la COBAC en 2017

1.2 Le Secrétariat Général

1.2.1 Fonctionnement et ressources humaines

Le Secrétariat Général regroupe l'ensemble des services opérationnels de la COBAC. Il est dirigé par un Secrétaire Général, assisté d'un Secrétaire Général Adjoint, tous deux nommés par la conférence des Chefs d'État. La BEAC est chargée d'assurer sur son budget et avec le concours de son personnel, le fonctionnement du Secrétariat Général. Son siège est fixé à Libreville.

Le Secrétariat Général est composé de cinq départements. Le Département de la Réglementation et des Études (DRE) qui s'occupe de la fonction normative et de la fonction administrative. Le Département du Contrôle Permanent (DCP) et le Département de l'Inspection Bancaire (DIB) sont en

charge de la fonction de contrôle. Le Département de la Microfinance (DMF) coordonne tous les aspects liés à la supervision des établissements de microfinance. Le Département Administratif et Juridique (DAJ) s'occupe de la gestion des moyens et de la fonction juridictionnelle. A côté de ces départements, la COBAC dispose d'une Cellule de Contrôle Interne (CCI) et d'une Unité Informatique (UI).

Au 31 décembre 2017, les équipes du Secrétariat Général sont composées de 77 agents. La fonction de contrôle concentre le gros des effectifs, avec environ 59,8% des effectifs (inspection bancaire, contrôle permanent et microfinance). Sur le graphique ci-après, la modalité Secrétariat Général renvoie au Secrétaire Général, Secrétaire Général Adjoint, aux conseillers et au Cabinet du Secrétaire Général.

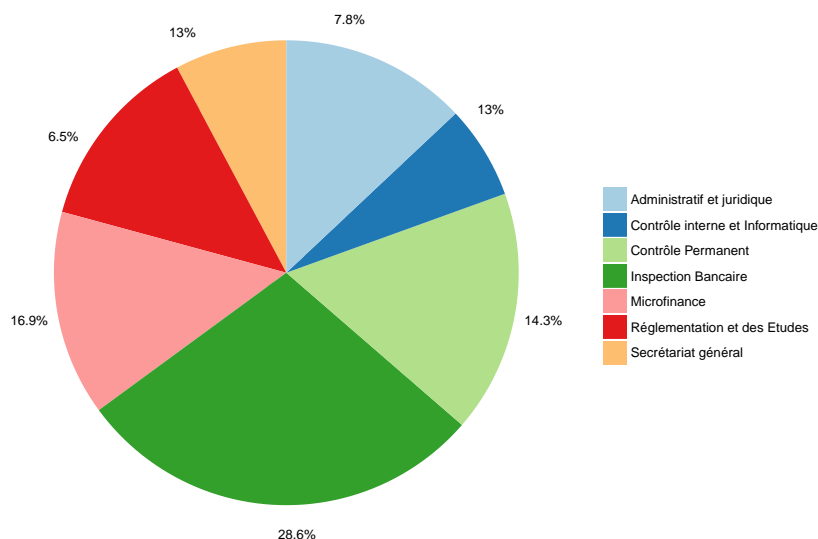


FIGURE 1.2 – Répartition des effectifs

1.2.2 L'organigramme

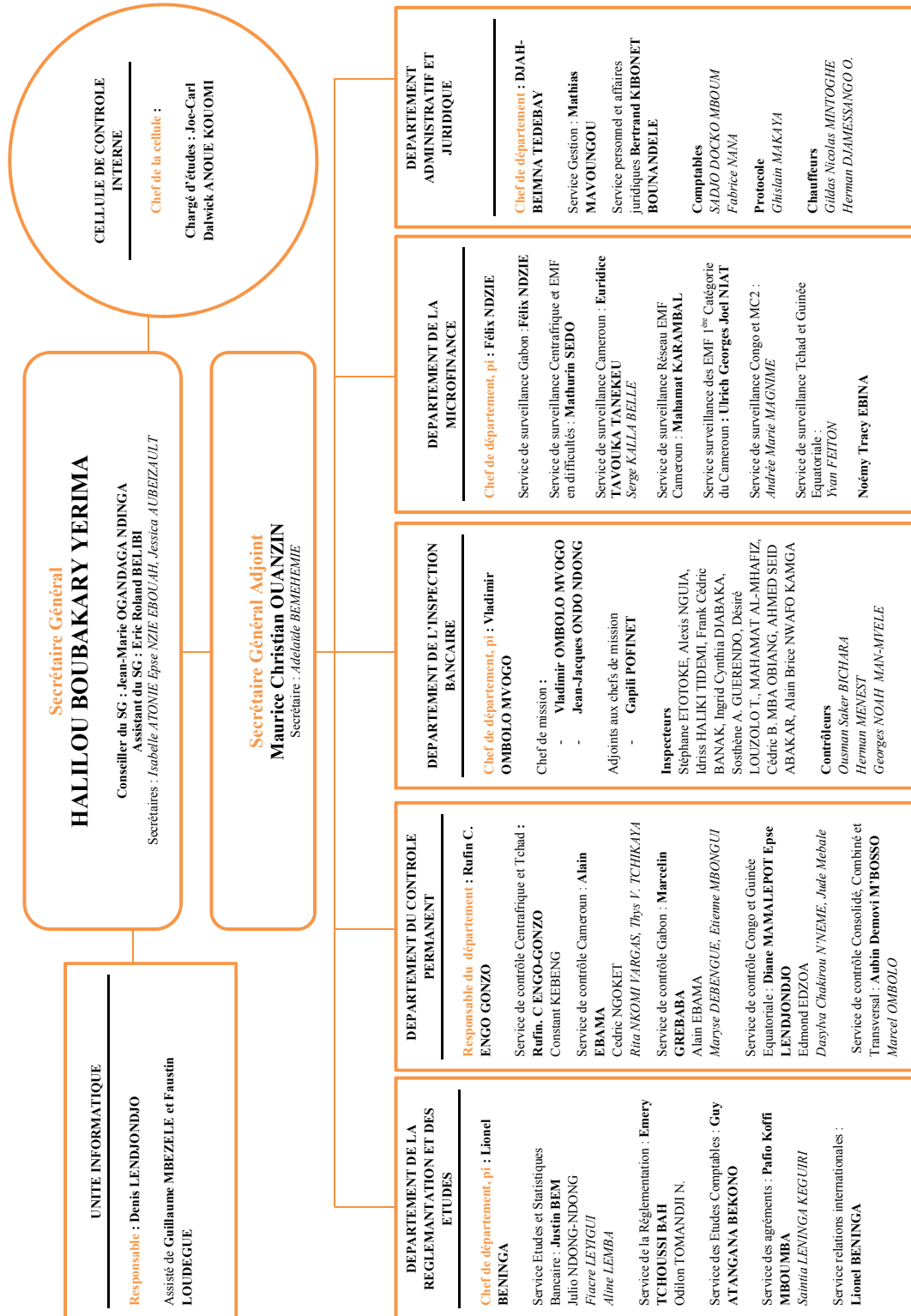


FIGURE 1.3 – Organigramme du Secrétariat Général de la COBAC au 31/12/2017

2. Nouvel organigramme du Secrétariat Général

Dans le souci d'agir plus efficacement pour garantir la stabilité du système bancaire et tirer le meilleur de son personnel, la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale a réaménagé, par Décision D-2017/250 du 17 juillet 2017 son organigramme.

Cette décision, qui fait suite à la dernière mise à jour en 2011 qui instituait la cellule de contrôle interne et le poste d'assistant du Secrétaire Général, met en place les directions, de nouveaux départements et un service de résolution.

Le schéma retenu est désormais articulé autour de quatre directions et de neuf départements dont six sont intégrés dans les directions. Les missions dévolues à chaque entité sont contenues dans la décision suscitée. Elles tiennent compte non seulement de l'évolution du métier (supervision basée sur les risques, schéma directeur informatique, résolution, protection du consommateur, etc) mais aussi des nécessaires séparations de tâche et de fonction qui doivent prévaloir dans tout organe de supervision bancaire (réglementation, juridique, juridictionnel, agréments, contrôle, etc.).

2.1 Les directions

Sous la responsabilité d'un directeur, chaque direction du Secrétariat Général est organisée en départements et services. Quatre directions ont été créées :

- la Direction de l'Administration Générale (DAG);
- la Direction du Contrôle Permanent (DCP);
- la Direction du Contrôle sur Place (DCPLA);
- la Direction de la Réglementation, des Études Générales et des Relations Internationales (DREGRI).

La direction de l'administration générale est chargée de la gestion des ressources humaines et de la gestion administrative et financière du Secrétariat Général. Elle est composée de deux départements : le département des ressources humaines (DRH) et le département de la gestion (DG).

La direction contrôle permanent est chargée du contrôle sur pièces des établissements assujettis. À ce titre, elle est chargée de la surveillance prudentielle ainsi que de l'éla-

boration des notes périodiques sur l'état du système bancaire et du secteur de la microfinance. La direction a aussi en charge la mise en œuvre du système de cotation des établissements assujettis. Elle est constituée du département du contrôle sur pièces des établissements de crédit (DCPEC) qui reprend les attributions de l'ancien département du contrôle sur pièces (DCP) et du département du contrôle sur pièces des établissements de microfinance qui reprend l'essentiel des activités de l'ancien département de la microfinance (DMF).

La direction contrôle permanent émane de l'ancien département de l'inspection bancaire (DIB). Elle est chargée du contrôle sur place des établissements assujettis. À ce titre, elle procède, entre autres, aux vérifications réglementaires et prudentielles, aux vérifications comptables et financières et vérifications administratives et juridiques.

La direction de la réglementation, des études générales et des relations internationales est chargée de l'élaboration des projets de textes réglementaires et de la réalisation des études de toute nature pertinentes pour la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale. A ce titre, elle s'occupe de la veille réglementaire, du suivi de l'environnement économique et financier ainsi que de la mise en œuvre de la coopération internationale. Cette direction comprend le département de la réglementation, des normes et méthodes et le département des études générales et des relations internationales.

2.2 Les départements rattachés au Secrétaire Général

Le département du contrôle interne (DCI) est une entité indépendante, qui rend compte au Secrétaire Général et à la Commission Bancaire. Son champ de compétence s'étend sur toutes les activités de la COBAC. Il est chargé de mettre en œuvre un dispositif de contrôle interne au sein du Secrétariat Général de la COBAC et d'effectuer les contrôles permanents.

À la demande du Secrétaire Général, il peut être amené à effectuer des contrôles ponctuels sur des processus particuliers ou toute autre mission de contrôle spécifique.

Le département juridique (DJ) est chargé du traitement des questions d'ordre juridique, juridictionnel et judiciaire de la COBAC.

Le département informatique (DI) est rattaché quant à lui au Secrétaire Général Adjoint et est chargé entre autres d'assurer la veille technologique, la conception et le suivi des outils informatiques nécessaires à la COBAC et de la gestion des infrastructures réseaux et des télécommunications.

2.3 Le service de résolution

Rattaché au Secrétaire Général, ce service sera chargé du suivi et de la mise à des plans de résolution des établissements assujettis. Il s'occupera de la mise en œuvre des mesures de restructuration et des procédures collectives d'apurement en liaison avec le Fonds de Garanti des Dépôts en Afrique Centrale (FOGADAC).



Surveillance bancaire de la CEMAC

3	L'action du collège des commissaires	21
3.1	Les décisions de portée générale	
3.2	Les décisions à caractère individuel : avis et autorisation	
4	Contrôle prudentiel	25
4.1	Contrôle sur place	
4.2	Contrôle sur pièces	

3. L'action du collège des commissaires

En 2017, la Commission Bancaire a tenu huit (08) sessions, dont trois (03) sessions extraordinaires. Ces sessions ont été l'occasion pour l'organe collégial d'adopter des résolutions qui s'inscrivent dans le cadre des prérogatives qui lui sont conférées par la Convention de 1990, à savoir les pouvoirs réglementaire, administratif, de contrôle et disciplinaire.

3.1 Les décisions de portée générale

En 2017, la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale a adopté ou fait adopter par le Comité Ministériel de l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC) plusieurs règlements relatifs à l'activité de microfinance.

Elle a également finalisé les travaux de révision du règlement COBAC relatif au traitement des créances des établissements de crédit, ainsi que l'élaboration des règlements COBAC d'application du règlement CEMAC relatif au traitement des établissements de crédit et de microfinance en difficulté. Enfin, le dispositif réglementaire et de supervision bancaire de la CEMAC devrait être complété en 2018 et 2019 par l'adoption de nouveaux

textes en cours d'élaboration au Secrétariat Général de la COBAC.

3.1.1 Réforme de la réglementation relative à l'activité de microfinance

Le Comité Ministériel de l'UMAC a, lors de sa réunion du 27 septembre 2017 adopté, sur proposition de la COBAC, le règlement 01/17/CEMAC/UMAC/COBAC relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la CEMAC. Puis, la Commission Bancaire, lors de sa session du 24 octobre 2017, a adopté onze nouveaux textes d'application de ce règlement (voir annexe 1). Il convient de préciser que certains règlements COBAC, notamment ceux relatifs aux normes de gestion et règles prudentielles, n'ont pas été modifiés et demeurent en vigueur (règlements COBAC EMF 2002/01 à 2002/15 et le règlement COBAC EMF 2002/19).

Ce nouveau corpus réglementaire introduit des changements majeurs portant sur :

- i les formes juridiques ;
- ii l'actionnariat et le capital ;
- iii l'organisation, l'administration et la di-

- rection ;
- iv les opérations autorisées ;
- v une nouvelle limitation du montant maximum du crédit qu'un EMF peut octroyer à un client ;
- vi les conditions d'agrément et de modification de situation juridique ;
- vii le contrôle interne ;
- viii le contrôle par les commissaires aux comptes ;
- ix les règles de supervision ;
- x le traitement des EMF en difficulté.

Comme résultats attendus, la nouvelle réforme s'accompagnera entre autres d'un plus grand rôle des Autorités monétaires dans le contrôle des EMF, de la réduction des établissements en activité (par regroupement et concentration), d'une plus grande flexibilité dans la supervision des EMF en réseau, ainsi que du renforcement du rôle et des diligences des commissaires aux comptes dans le dispositif de surveillance et de contrôle des EMF.

3.1.2 Projet en cours et perspectives

En ce qui concerne le traitement des créances des établissements de crédit, en vue d'améliorer le règlement COBAC R-2014/01, le Secrétariat Général de la COBAC élaboré un projet de règlement COBAC relatif à la classification, à la comptabilisation et au provisionnement des créances des établissements de crédit (qui abrogera le règlement COBAC 2014/01). Les principales innovations du nouveau texte portent sur :

- i le traitement des créances dont la restructuration a échoué et le type de provisionnement à appliquer ;
- ii la prise en compte des créances immobilisées parmi les créances pouvant faire l'objet de restructuration ou de rééchelonnement, tout en maintenant son provisionnement facultatif même en cas d'impayé durant la période probatoire ;
- iii le décompte des délais des paliers de constitution des provisions ;
- iv la constitution des provisions à caractère général.

Pour l'application du règlement 02/14/CEMAC/UMAC/CM relatif au traitement des établissements en difficulté, le Secrétariat Général de la COBAC a proposé à la Commission Bancaire des textes relatifs :

- à la liquidation des EMF de 1^{ère} catégorie de petite taille ;
- au calcul des astreintes appliquées pour non-respect de ses injonctions ;
- à l'identification et à la supervision des établissements d'importance systémique ;
- aux modalités d'obtention de l'agrément en qualité d'établissement de crédit par les filiales, ouvertes sous le régime de l'agrément unique, d'un établissement de crédit ayant fait l'objet de retrait d'agrément ;
- à la composition des compartiments bancaire et non-bancaire du patrimoine des établissements en liquidation.

Ces projets de texte ont été soumis à la Commission Bancaire lors de sa session du 18 juillet 2017 à N'Djamena, puis ont fait l'objet d'une concertation élargie de profession bancaire les 15 et 16 novembre 2017 à Douala. Au terme de ce processus, les projets de règlement doivent être présentés à la COBAC pour adoption définitive.

En outre, plusieurs travaux réglementaires ont été menés ou poursuivis pendant l'année 2017 au Secrétariat Général de la COBAC. Ces travaux, dont la finalisation devrait intervenir dans les prochaines années, portent sur :

- les services de paiement ;
- les normes de gestion et de reporting en matière de supervision sur base consolidée ;
- la protection des consommateurs des services financiers ;
- les modalités d'intervention et l'opérabilité du FOGADAC ;
- la gestion des risques ;
- l'organisation des comptabilités des établissements de crédit.

3.2 Les décisions à caractère individuel : avis et autorisation

Au cours de l'année 2017, 124 avis ont été formulés par la Commission Bancaire sous forme d'avis conforme, d'autorisation préalable ou d'information préalable.

L'ouverture d'établissement de crédit dans la CEMAC et l'accès aux postes de dirigeants ou de commissaires aux comptes dans ces établissements requièrent l'obtention d'un agrément des autorités nationales. Ces autorités sollicitent l'avis conforme de la COBAC avant de prendre la décision ou non de délivrer leur agrément. L'avis émit par la Commission Bancaire lie, l'autorité monétaire qui ne peut passer outre.

L'instruction des demandes d'avis conforme

s'appuie sur entre autres textes, le règlement 02/15/CEMAC/UMAC/COBAC modifiant et complétant certaines conditions relatives à l'exercice de la profession bancaire dans la CEMAC accompagné de deux textes d'application à savoir les règlements COBAC R-2016/01 et R-2016/02 lesquels règlements sont assortis deux instructions, il s'agit des instructions I-2016/02 et I-2016/03.

Sur l'année 2017, la Commission Bancaire a délivré un avis conforme pour l'ouverture d'une banque au Cameroun. De même, 27 avis ont été formulés pour les dirigeants et 7 avis pour les commissaires aux comptes ont été formulés en 2017. Parmi ces avis, la COBAC a refusé de délivrer l'avis conforme pour un dirigeant au Cameroun.

	Dirigeants	Commissaires aux comptes	Établissements
Cameroun	13	4	1
Centrafrique	2		
Congo	3	1	
Gabon	3		
Guinée Équatoriale	1	2	
Tchad	5		
CEMAC	27	7	1

TABLE 3.1 – Avis formulés

Si l'accès au poste d'administrateur ne requiert pas un agrément, un avis de non-objection de la Commission Bancaire est requis. Sur les 94 dossiers d'information préalable traités en 2017 par la COBAC, 10 dossiers (environ, 10,6%) ont fait l'objet d'objections. La moitié de ces rejets ont porté sur la Guinée Equatoriale. Le processus du traitement des dossiers d'information préalable obéit aux prescriptions du règlement 04/08/CEMAC/UMAC/COBAC relatif

au gouvernement d'entreprise dans les établissements de crédit de la CEMAC.

Les autorisations préalables résultent de la modification de la situation de certains établissements de crédit. Pour la plupart ce sont des augmentations de capital social. Au total 5 autorisations préalables ont été délivrées en 2017.

	Autorisation préalable	Non objection
Cameroun	3	29
Centrafrique		9
Congo	1	24
Gabon		13
Guinée Equatoriale	1	5
Tchad		4
CEMAC	5	84

TABLE 3.2 – Autorisations et informations préalables

4. Contrôle prudentiel

En matière de contrôle des établissements bancaires, la COBAC s'appuie sur des contrôles sur pièces et sur place visant à assurer une analyse détaillée et approfondie de l'activité des établissements assujettis. Au cours de l'année 2017, 39 missions d'inspections ont été réalisées par le Secrétariat Général de la COBAC. Elle a aussi organisé un collège des superviseurs et participer à quatre autres collèges à travers l'Afrique.

4.1 Contrôle sur place

4.1.1 Vue d'ensemble

Le programme de vérification sur place de l'année 2017 prévoyait d'effectuer 37 contrôles au sein des établissements assujettis. Au total, 39 missions ont été effectuées dans la sous-région.

La structure de ces missions consacre l'option de la supervision basée sur les risques adoptée par la COBAC avec la prédominance des missions ciblées et des enquêtes thématiques.

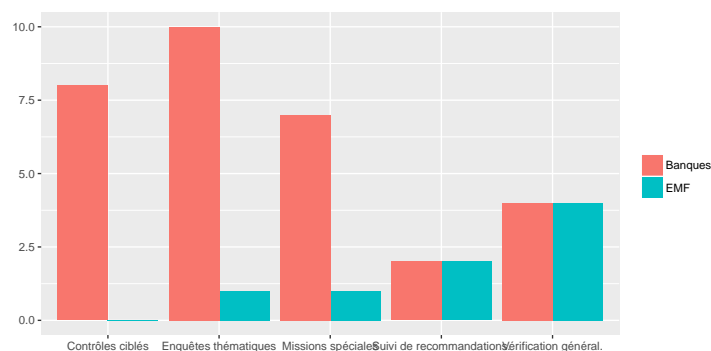


FIGURE 4.1 – Contrôles sur place en 2017

4.1.2 Typologie des missions

Les missions spéciales et les études thématiques, réalisées dans les situations d'urgence par les équipes d'inspection, ont été réalisées au détriment de certaines missions prévues.

Les missions thématiques ont porté principalement sur les avoirs extérieurs, et dans une certaine mesure, sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), ainsi que sur les risques informatiques.

Type de missions		Cameroun		Centrafrique		Congo		Gabon		Guinée Équatoriale		Tchad		CEMAC	
		EC	EMF	EC	EMF	EC	EMF	EC	EMF	EC	EMF	EC	EMF	EC	EMF
Vérifications générales	R		3	4			1							4	4
	P		4		2		2					2			10
Suivi des recommandations	R	1	2			1								2	2
	P	4				3		2		1				10	
Enquêtes thématiques	R	4	1	1				2		3				10	1
	P														
Contrôles ciblés	R	1				5		2						8	
	P	6		4				3		1		3		17	
Missions spéciales	R							3	1			4		7	1
	P														
Total	R	6	6	5		6	1	4		3				31	8
	P	10	4	4	2	3	2	5		2		3	2	27	10

EC : Établissement de crédit. P : Programmé. R : Réalisé

TABLE 4.1 – Détails des contrôles sur place

4.1.3 Principaux constats

La situation financière des banques centrafricaines est apparue moins dégradée que l'on aurait pu le craindre. Cependant, la crise économique que traversent les économies de la CEMAC depuis 2014, à la suite de la baisse des cours du pétrole, a affecté la qualité du portefeuille de crédits des banques de la zone.

L'organisation des dispositifs de contrôle interne des banques n'est pas encore conforme au règlement COBAC R-2016/04 relatif au contrôle interne dans les établissements de crédit et les holdings financières, entré en vigueur le 1er janvier 2017. La mise en œuvre des nouvelles dispositions du règlement COBAC R-2016/03 relatif aux fonds propres nets des établissements de crédit, entré en vigueur le 1er janvier 2017, demeure embryonnaire. L'application du règlement COBAC R-2014/01 relatif à la classification,

à la comptabilisation et au provisionnement des créances des établissements de crédit, entré en vigueur le 1er janvier 2015, reste perfectible.

4.2 Contrôle sur pièces

4.2.1 Contrôle sur pièces au sein des établissements de crédit

Le contrôle permanent s'articule autour des échanges sous formes diverses avec les assujettis à une fréquence régulière. Il s'appuie sur plusieurs piliers : l'analyse des documents périodiques, des rencontres, l'exploitation des rapports de mission de vérification sur place ou la prise en compte de toute information susceptible d'affecter la situation d'un établissement et nécessitant un diagnostic, un avis ou le lancement d'une action spécifique.

Il ressort des analyses des services de contrôle permanent qu'en 2017, le risque de conformité et les risques opérationnels étaient prépondérants dans le système bancaire de la CEMAC, et concernaient la quasi-totalité des établissements de crédit.

L'analyse des rapports de contrôle interne a donné de constater les manquements ci-après au sein des établissements de crédit :

1. l'insuffisance des procédures de traitement des opérations ;
2. des insuffisances dans les dispositifs de gestion des risques et des engagements (mauvaise tenue des dossiers, non respects des modalités de provisionnement des créances, etc.) ;
3. des lacunes dans les dispositifs de contrôle permanent (non-respect de la périodicité de contrôle, insuffisance dans la mise en œuvre des recommandations issues des organes de contrôle ;
4. la grande concentration du portefeuille de crédit de certains établissements sur les États ;
5. Absence des tests du plan de continuité des activités ;
6. l'absence des comités spécialisés ;
7. l'insuffisances des effectifs dédiés au dispositif de contrôle interne ;
8. la non-mise en œuvre systématique des recommandations issues des organes de contrôle.

Dans le cas spécifique des établissements en difficulté faisant l'objet d'un suivi rappro-

ché du régulateur, l'insuffisance des fonds propres demeure la principale carence. Ces établissements sont aussi caractérisés par des carences notoires au niveau de la gouvernance, qui peuvent se traduire par des orientations stratégiques peu claire et pas crédible.

Enfin, dans le cadre de la supervision transfrontière, le Secrétariat Général de la COBAC a organisé un collège de superviseurs pour le groupe BGFIBANK, et a participé à 4 collèges. Les principales recommandations issues des échanges avec les régulateurs des pays hôtes ont conduit à recommander principalement le renforcement des fonds propres des filiales.

4.2.2 Contrôle sur pièces dans le secteur de la microfinance

Dans ce secteur, le risque de crédit constitue le principal facteur de fragilité. Il se caractérise généralement par une mauvaise évaluation de la capacité de remboursement de l'emprunteur, et à cela s'ajoute l'insuffisance des fonds propres des EMF. Par ailleurs, de nombreux établissements ont présenté des rapports de liquidité inférieurs à la limite prescrite par la réglementation.

La quasi-totalité des établissements présentent un risque opérationnel élevé, lié principalement à l'absence des procédures, à l'insuffisante qualification du personnel, au cumul des fonctions et à la vulnérabilité des systèmes d'information.



Concertation et coopération internationale

5	Concertations et vulgarisations	29
5.1	Concertation annuelle du Président avec la profession bancaire	
5.2	Forum Banque et justice dans la CEMAC	
5.3	4ème rencontre avec les commissaires aux comptes	
6	Coopération internationale	34
6.1	5ème rencontre annuelle entre les Commissions Bancaires de l'UMOA et de l'Afrique Centrale	
6.2	Réunion de haut niveau sur la supervision bancaire à Cape-Town	
6.3	Séminaire régional du Comité des Superviseurs de Banque de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (CSBAOC)	

5. Concertations et vulgarisations

5.1 Concertation annuelle du Président avec la profession bancaire

La neuvième réunion de concertation du Président de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC) avec la profession bancaire et financière s'est tenue le 20 juillet 2017 à l'hôtel Hilton à N'Djamena au Tchad, sous la présidence de Monsieur ABBAS MAHAMAT TOLLI, Gouverneur de la BEAC, Président de la COBAC, en présence du Secrétaire Général de la COBAC, Monsieur HALILOU YERIMA BOUBAKARY, et du Secrétaire Général Adjoint de la COBAC, Monsieur Maurice Christian OUANZIN.

Dans son propos introductif, le Président de la COBAC a rappelé que cette rencontre, organisée depuis plusieurs années, se propose d'être un cadre d'échanges pour analyser les évolutions et les améliorations à apporter au système bancaire de la CEMAC et promouvoir, ensemble, les bonnes pratiques dans le domaine bancaire et financier.

Prenant la parole à la suite du Président de la COBAC, pour la présentation du thème portant sur la liquidité des établissements de crédit de la CEMAC, le Secrétaire Général

de la COBAC a indiqué que la gestion de la liquidité demeure une priorité pour les banques et le régulateur. Il a ajouté que le problème de liquidité se pose avec une acuité particulière dans la CEMAC compte tenu de son resserrement induit par le contexte macro-économique peu favorable. Il a par la suite présenté les dispositions réglementaires en vigueur en matière de gestion de liquidité bancaire dans la CEMAC, notamment les modalités de détermination du rapport de liquidité à court terme. En complément de la norme quantitative de liquidité à court terme, le Secrétaire Général de la COBAC a décrit les dispositions en matière de contrôle interne, afférentes à la gestion de la liquidité bancaire, telles que prévues par le règlement COBAC R-2016/04. Il a terminé sa présentation par la formulation de quelques recommandations en vue d'une meilleure maîtrise du risque de liquidité bancaire dans la CEMAC, notamment la liquidité de financement et la liquidité de marché. De même, il a recommandé de mettre en place les outils prévus par le règlement sur le contrôle interne et de renforcer les capacités du personnel en service dans les établissements.

Enfin, il a invité la profession à diversifier les actifs financiers, à recourir aux accords de classement à la BEAC et à la pension-livrée ainsi qu'à rapatrier les avoirs injustifiés détenus à l'étranger.

Abordant le deuxième thème, portant sur le risque opérationnel dans les établissements de crédit de la CEMAC, le Secrétaire Général Adjoint de la COBAC a souligné le fait que le risque opérationnel soit devenu, depuis quelques années, un sujet de préoccupation majeure tant pour les établissements assujettis que pour le comité de Bâle. Il a fait un rappel de quelques événements imputables à des insuffisances du dispositif de gestion des risques ayant affecté certains établissements. Par la suite, il a fait un état des lieux des dispositions de gestion du risque opérationnel dans les établissements de crédit tant à l'international que dans la CEMAC. Bien qu'il ait reconnu des efforts dans la mise en place d'un dispositif de gestion des risques, il a relevé l'inconsistance de la fonction de gestion des risques, les insuffisances dans l'élaboration des cartographies des risques et

la faiblesse dans le dispositif de contrôle.

Enfin, le Secrétaire Général Adjoint a terminé son exposé en invitant les établissements à observer de façon permanente, les règles édictées.

Abordant le dernier thème, ayant trait à la supervision sur base consolidée, Madame le directeur général adjoint de BGFH Holding Corporation a tout d'abord fait une présentation des entités du groupe BGFIBANK. Elle a ensuite décrit l'organisation des activités de la holding. S'agissant de l'organisation de la supervision des entités du groupe, elle a indiqué qu'elle est structurée en six piliers, notamment les informations financières et performances du groupe, les ratios prudentiels, le crédit, la gestion des risques et le contrôle, le capital humain et le système d'information. Pour assurer un bon suivi de la supervision sur base consolidée, la holding a mis en place une plateforme collaborative qui génère un tableau de bord de suivi et automatise la remontée des informations des filiales vers le groupe.

5.2 Forum Banque et justice dans la CEMAC

Le Forum « Justice et Banque dans la CEMAC », organisé par le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC), s'est tenu le 19 juillet 2017 à l'hôtel Hilton de N'Djamena, sous la présidence de Monsieur ABBAS MAHAMAT TOLLI, Gouverneur de la BEAC, Président de la COBAC. Cette rencontre entre les régulateurs du secteur bancaire et financier, les autorités judiciaires nationales et communautaires, ainsi que les établissements de crédit et de microfinance de la CEMAC, visait à échanger, d'une part, sur les règles générales et spéciales applicables au secteur bancaire et, d'autre part, sur la gestion de contentieux bancaires par les juges nationaux et communautaires sur la base de ces règles.

Ont également participé à cette rencontre,

outre les principaux responsables de BEAC et de la COBAC, le Secrétaire Permanent de l'OHADA, les Commissaires de la COBAC, le représentant du 1^{er} président et les juges de la Cour de Justice de la CEMAC, le représentant de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage de l'OHADA, les présidents des tribunaux de première et de grande instance des Etats de la CEMAC ; le président de la fédération des APEC, les dirigeants des établissements de crédit et de microfinance de la CEMAC, les représentants des associations professionnelles des établissements de crédit et de microfinance de la CEMAC, les commissaires aux comptes de ces établissements ; les avocats, les universitaires, ainsi que les praticiens du droit bancaire.

Le forum a été ouvert par le Ministre des Finances et du Budget de la République du

Tchad qui a rappelé les défis qui ont amené les hautes autorités des pays de l'Afrique subsaharienne à se doter d'institutions sous régionales d'intégration en matière politique, économique et monétaire, avec la création des juridictions et des organes communautaires.

Dans son mot de circonstance, le Président de la COBAC a indiqué que l'organisation de ce forum résulte de l'accroissement des interventions judiciaires dans les litiges qui opposent les établissements de crédit et de microfinance avec leurs clients et la multiplication des recours de ces établissements contre des décisions de la Commission Bancaire. Ainsi, l'objectif du forum est de permettre un échange entre les parties prenantes sur le corpus réglementaire qui régit l'activité bancaire en zone CEMAC et l'identification des juridictions compétentes pour connaître de ces contentieux.

La première session du forum, modérée par Monsieur SENOUSSE MAHAMAT ALI, Inspecteur Général d'Etat de la République du Tchad, a mis en exergue les imbrications entre le droit des affaires et le droit bancaire. Elle a été ponctuée par les exposés des Professeurs Alain KENMOGNE SIMO, Secrétaire Permanent du Centre d'Etudes Judiciaires de l'Université de Yaoundé II, et Cossi Dorothé SOSSA, Secrétaire Permanent de l'OHADA. Les différentes interventions ont permis de comprendre la distinction entre le droit commun des affaires OHADA et le droit spécial de la CEMAC en matière bancaire, tout en ressortant l'idée d'une co-existence harmonieuse entre le droit commun des affaires et le droit spécial bancaire, ainsi que la nécessité de prévoir une évolution de ces textes pour les adapter aux contextes.

La deuxième session était articulée autour des interventions du Professeur Jean Claude JAMES, Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de l'Université Omar Bongo de Libreville, de Monsieur Alphonse NAFACK, Président de l'Associa-

tion professionnelle des établissements de crédit du Cameroun, de Monsieur François-Xavier MBONO, président du tribunal de grande instance de Douala et de Monsieur Guy Martial AWONA, directeur général de ORABANK Gabon, sous la modération de EVOU MEKOU, Vice-Gouverneur de la BEAC, Président suppléant de la COBAC. Les travaux de ce panel ont porté sur le cadre juridique des relations entre les établissements de crédit et de microfinance et leurs clients. Les intervenants ont rappelé l'étendue des droits et obligations des établissements de crédit et de microfinance, ainsi que ceux de leurs clients et les mécanismes pour la mise en œuvre de ces droits devant les instances judiciaires. Il en ressort que le client bénéficie d'une protection légale garantie par les institutions judiciaires, afin d'éviter les abus du banquier. Ainsi, en cas de faute, ce dernier peut engager sa responsabilité civile ou pénale. Toutefois, il est apparu que certaines décisions de justice peuvent avoir un impact considérable sur le fonctionnement des établissements de crédit, pouvant compromettre leur pérennité, notamment l'exécution provisoire prononcée par certains juges.

La troisième session était relative aux concours de compétence entre les juridictions nationales et communautaires en matière de contentieux bancaire. Elle était animée par Monsieur Jean-Claude AWANA, président de la cour d'appel de N'Gaoundéré, Maître Thomas DINGAMGOTO, ancien Bâtonnier de l'Ordre des avocats du Tchad, et Monsieur François-Xavier ZINGA, liquidateur de COFINEST. Monsieur Georges TATY, Juge à la Cour de Justice de la CEMAC, modérait les interventions de ce panel. Les différentes présentations ont, d'une part, mis en relief la question de conflits de compétence entre les juridictions nationales et communautaires en matière de contentieux bancaire dans la CEMAC et, d'autre part, indiqué les moyens juridiques et judiciaires de leur résolution. Ainsi, les décisions de la COBAC à l'encontre des établissements de crédit et de

microfinance sont susceptibles de recours uniquement devant la Cour de Justice de la CEMAC, seule habilitée à connaître des litiges opposant la COBAC et les établissements assujettis. L'on peut retenir que la prépondérance du droit spécial en matière bancaire semble rendre difficile la collaboration entre le régulateur bancaire, le juge national et le juge communautaire lors de l'exécution de certaines décisions, mais que ces difficultés sont progressivement réglées, notamment en matière de procédures collectives d'apurement du passif depuis l'adoption du règlement CEMAC 02/14.

Ces débats ont été suivis d'un mot de

sensibilisation de Monsieur Claude AYO-IGUENDHA, Président de la Fédération des APEC de la CEMAC, puis d'un exposé de Monsieur Rafaël TUNG NSUE, Président de la COSUMAF, sur le risque de crédit du point de vue du régulateur des marchés financiers.

Au terme des débats, les représentants des institutions et professionnels de la justice et du secteur bancaire se sont engagés à œuvrer pour une meilleure collaboration et une diffusion ainsi qu'une maîtrise approfondie des textes qui régissent l'activité bancaire dans la CEMAC.

5.3 4^{ème} rencontre avec les commissaires aux comptes

La 4^{ème} rencontre bisannuelle entre le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC) et les Commissaires aux comptes des établissements de crédit de la CEMAC s'est tenue le 29 juin 2017 au siège provisoire du Secrétariat Général de la COBAC, sous la présidence de Monsieur HALILOU YERIMA BOUBAKARY, Secrétaire Général de la COBAC, assisté de Monsieur Maurice Christian OUANZIN, Secrétaire Général Adjoint. Les thèmes retenus pour ces travaux étaient relatifs : aux « diligences des commissaires aux comptes des établissements de crédit de la CEMAC prévues par le règlement COBAC R-2016/04 relatif au contrôle interne dans les établissements de crédit et les holdings financières » et « l'assurance qualité dans le commissariat aux comptes des établissements de crédit de la CEMAC ».

Ont participé à cette rencontre, Monsieur Léonard AMBASSA, Président de l'Ordre National des Experts Comptables du Cameroun (ONECCA), les commissaires aux comptes des établissements de crédit et de microfinance de la CEMAC et les agents du Secrétariat Général de la COBAC.

Dans son propos introductif, le Secrétaire Général de la COBAC a rappelé la place

centrale du commissaire aux comptes dans le dispositif de supervision bancaire. Il se situe entre les instances de contrôle interne au sein de l'établissement de crédit et le superviseur bancaire. Il a évoqué le contexte macro-économique difficile dans la CEMAC qui a un impact négatif sur les états financiers des établissements de crédit sur lesquels les commissaires aux comptes émettent une opinion.

Il s'est ainsi tout de même réjoui que la 4^{ème} rencontre ait été consacrée aux diligences des commissaires aux comptes et à l'assurance qualité qui constitue un gage de l'amélioration continue de l'exercice du mandat de ces derniers.

Dans son exposé sur les diligences des commissaires aux comptes, il a rappelé leur mission et a insisté sur les manquements constatés dans l'exercice de leur mandat. Par la suite, il a rappelé les nouvelles diligences des commissaires aux comptes introduites par le règlement COBAC R-2016/04, notamment en terme d'implication dans l'appréciation du dispositif de contrôle interne de l'établissement. Insistant sur ce point, le Secrétaire Général de la COBAC a réitéré la détermination de la COBAC à sanctionner les

commissaires aux comptes qui n'appliqueraient pas la réglementation.

Au cours des débats qui en ont suivi, les problématiques soulevées ont eu trait à la possibilité d'assister les établissements de crédit pour l'élaboration des états financiers et des déclarations fiscales ainsi qu'aux travaux d'assurance et de conseil. Il ressort clairement que cette possibilité n'est ouverte que lorsque cette assistance est effectuée au sein d'un établissement autre que celui dans lequel le commissaire aux comptes exerce son mandat.

De même, les contraintes liées au niveau de facturation jugé faible notamment dans les EMF, ne permettant pas aux commissaires aux comptes d'effectuer certaines diligences connexes dont la revue du reporting CERBER, ont été évoquées. En tout état de cause, l'absence de revue du reporting CERBER constitue un manquement les exposant aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, les difficultés posées par l'application du règlement COBAC R-2016/04 susmentionné étendue aux établissements de la microfinance ont été évoquées. Il a également été indiqué que l'adoption prochaine par le Comité Ministériel de l'UMAC du référentiel applicable à ce secteur ouvrira la voie à l'édiction d'un règlement propre au contrôle interne des EMF.

Abordant le deuxième thème consacré à « l'assurance qualité dans le commissa-

riat aux comptes des établissements de crédit de la CEMAC », le président de l'Ordre National des Experts Comptables du Cameroun (ONECCA), a indiqué que l'assurance qualité délivré par les commissaires aux comptes est une exigence de normalisation et de conformité régit par les standards internationaux. Il a souligné à ce propos que les exigences réglementaires sont prises en compte dans le processus d'amélioration continue. Il a également insisté sur les risques de langage et de ses évolutions. En outre, il a relevé que face à la nouvelle structuration du dispositif de contrôle interne, de nouvelles exigences apparaissent pour les commissaires aux comptes pour prévenir et gérer le risque d'audit. Par ailleurs, il a enfin exprimé une préoccupation par rapport aux nouvelles normes de l'OHADA dont la transposition requière une harmonisation avec la réglementation en vigueur dans la CEMAC.

Des débats qui ont été ouverts par la suite, il en est ressorti le besoin d'élargir la communication, de systématiser les audits informatiques afin de mieux circonscrire le risque opérationnel, de prendre en compte les aspects liés aux opérations de la monnaie électronique. En outre, des réflexions seront engagées en vue d'introduire une limitation de la durée des mandats des commissaires aux comptes dans les établissements de crédit. Enfin pour des besoins d'agenda, des préoccupations se rapportant à la date de tenue de la prochaine rencontre ont été exprimées.

6. Coopération internationale

6.1 5^{ème} rencontre annuelle entre les Commissions Bancaires de l'UMOA et de l'Afrique Centrale

Le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA (SGCB-UMOA) et le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC) ont tenu, les 10 et 11 avril 2017 à Abidjan, leur cinquième rencontre annuelle. Les délégations des deux institutions étaient conduites par Madame Séna Elda KPOTSRA, Secrétaire Général de la Commission Bancaire de l'UMOA et Monsieur HALILOU YERIMA BOUBAKARY, Secrétaire Général de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale.

Les échanges se sont déroulés autour des thèmes suivants :

- l'évolution de la réglementation des établissements assujettis ;
- l'évolution de la situation des groupes bancaires implantés dans les deux juridictions ;
- le dispositif de supervision des établissements de crédit et de microfinance ;
- le dispositif de résolution des crises bancaires ;

- les modalités concrètes d'intervention du Fonds de Garantie des Dépôts en Afrique Centrale (FOGADAC) dans la résolution des crises bancaires.

Sur chacun de ces sujets, les deux parties ont partagé leurs expériences respectives et échangé sur les moyens de renforcer leurs dispositifs réglementaires, ainsi que les outils de contrôle, aux fins d'une supervision bancaire efficace.

Les deux délégations ont procédé à la relecture du projet de convention de coopération amendée, avant sa signature par les Présidents de la Commission Bancaire de l'UMOA et de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale.

Au terme des travaux, les deux délégations ont salué la qualité des échanges. Elles ont également convenu de partager leurs expériences respectives, notamment par la communication des textes légaux et réglementaires des deux juridictions. La signature de

ladite convention est intervenue en marge de cette rencontre annuelle, le 12 mars 2017.

6.2 Réunion de haut niveau sur la supervision bancaire à Cape-Town

Le Secrétariat Général de la COBAC a participé à la réunion de haut niveau sur la supervision bancaire à Cape-Town en Afrique du Sud organisée par l'Institut de Stabilité Financière (FSI) de la Banque des Règlements Internationaux (BRI) du 26 au 27 janvier 2017 à Cape Town. Les travaux de cette conférence ont porté sur le thème : « Renforcement de la supervision du secteur financier et les priorités actuelles de la régulation pour l'Afrique ».

Quatre points principaux ont été ensuite abordés :

- les réformes réglementaires après la

crise et leurs impacts potentiels ;

- les correspondants bancaires, questions d'actualité et développements récents ;
- la culture de la gouvernance dans les banques ;
- technologie financière et cybersécurité dans l'industrie bancaire.

La conférence a donné l'occasion d'échanger avec les responsables du Comité de Bâle et des autres organes de supervision sur les développements récents en matière de supervision bancaire et de régulation financière.

6.3 Séminaire régional du Comité des Superviseurs de Banque de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (CSBAOC)

Le Secrétariat Général de la COBAC a abrité du 29 au 31 mai 2017 à Libreville, un séminaire régional organisé par le Comité des Superviseurs de Banques de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (CSBAOC) axé sur « les principes actuels de la supervision sur base consolidée des groupes bancaires selon une approche par les risques ».

Outre le Secrétariat Général de la COBAC, ont également participé à ce séminaire : le Fonds de Garantie des Dépôts en Afrique Centrale (FOGADAC), la Commission Bancaire de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), la Banque Centrale du Congo, La Banque Centrale de Guinée, la Banque Centrale du Libéria, la Banque Centrale du Ghana et l'Institut Monétaire Ouest Africain (IMOA).

Le séminaire est animé par des experts de AFRITAC Centre, à savoir Messieurs Alexis BOHER (conseiller résident de AFRITAC Centre) et Bruno FLANCHEC (expert court terme du FMI). Après les propos liminaires

du Secrétaire Général Adjoint de la COBAC, l'intervenant de AFRITAC a fait une présentation détaillée du programme. Les thèmes ont été abordés sous forme de sessions thématiques en trois parties à savoir : les défis posés par l'essor des groupes bancaires en termes de stabilité financière et de risque systémique (I), les objectifs et les principes de la supervision sur base consolidée (II) et l'approche par les risques de la supervision sur base consolidée et la définition des principes ainsi que du périmètre de consolidation (III).

Au terme de ce séminaire, plusieurs recommandations ont été formulées à l'endroit des différentes juridictions ayant pris part à ce séminaire à savoir :

- former les superviseurs aux techniques de consolidation en comptabilité bancaire, ainsi qu'aux techniques de supervision sur base consolidée ;
- prévoir les normes prudentielles au niveau du groupe et les calculer sur une

- base consolidée ;
- accélérer la mise en œuvre des normes comptables IFRS ;
- pouvoir demander aux établissements de réduire ou d'arrêter d'exercer certaines activités lorsqu'elle estime qu'elles génèrent trop de risques pour l'établissement ;
- mettre en place un système d'alerte précoce et implémenter les stress-tests ;
- pouvoir imposer la création d'une société pouvant servir de pivot dans la région, et qui entrerait dans le champ de supervision de l'autorité de contrôle ;
- disposer d'outils adaptés au contrôle des groupes, à savoir l'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres, les stress-tests, les reportings consolidés, les états réglementaires consolidés, des processus de contrôle permanent adaptés aux groupes, ainsi que la collecte de toutes informations sur le groupe (rapports annuels, états financiers consolidés, etc.) ;
- organiser des entretiens réguliers avec les dirigeants des groupes, les responsables des fonctions centralisées et les commissaires aux comptes du groupe ;
- échanger des informations et coopérer avec les superviseurs bancaires étrangers et les superviseurs sectoriels (assurance, microfinance, sociétés d'investissement...) ;
- disposer des pouvoirs d'autorisation pour les holdings non réglementées sur tout ce qui concerne la nomination des dirigeants, les changements importants d'actionnaires, les opérations d'acquisition et de cession ;
- imposer des normes prudentielles sur une base consolidée pour le groupe bancaire, recueillir et analyser leurs données financières ;
- se rendre périodiquement dans les établissements (ou filiales) à l'étranger selon une fréquence déterminée par le profil de risque et l'importance systématique des activités à l'étranger.

M Budget et suivi des activités

7	Budget 2017	38
7.1	Les ressources de la COBAC	
7.2	Les charges de la COBAC	
8	Contrôle interne	40
8.1	Une nouvelle organisation et des nouveaux défis	
8.2	Activités de 2017	

7. Budget 2017

7.1 Les ressources de la COBAC

L'article 5 de l'Annexe à la Convention de 1990 portant création d'une Commission Bancaire de l'Afrique Centrale, indique que la BEAC assure, sur son budget et avec le concours de son personnel, le fonctionnement de la Commission.

Il a été attribué à la Commission Bancaire, pour l'exercice 2017, une dotation de 3 739 millions de FCFA. Par rapport à l'année 2016, la dotation de la BEAC a progressé de 2,8% où elle s'est établie à 3 637 millions.

7.2 Les charges de la COBAC

Les charges de fonctionnement de la COBAC pour l'exercice 2017 se sont établies à 2 812

millions de FCFA, soit un taux d'exécution de 75,2%. Il s'agit essentiellement de charges de gestion courante comprenant notamment, l'acquisition de fournitures matérielles, les frais de postes de télécommunications, des frais de reprographie, des charges locatives, des honoraires d'avocats et des frais de déplacement. Les charges de la COBAC ont diminué de 7,6% par rapport à 2016.

Cette diminution s'explique essentiellement par la baisse des frais de formation, des charges de gestion courante et dans une moindre mesure des charges liées aux l'organisation des sessions de la COBAC.

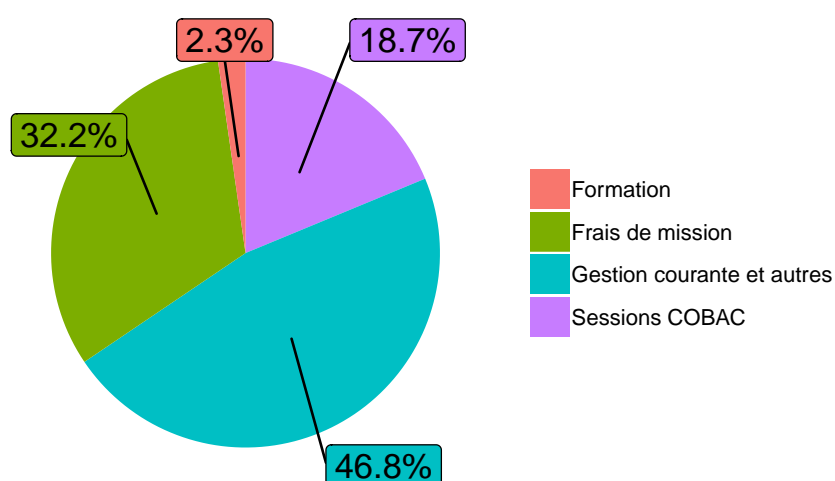


FIGURE 7.1 – Structure des charges de la COBAC en 2017

En 2017, 2,3% (soit 1,7% de la dotation de la BEAC) des dépenses ont été consacrés à la formation du personnel. Il s'agit en général d'assurer le déplacement du personnel vers les sites de formation.

Les frais liés à l'organisation et la participation aux sessions des organes de décision ont représenté 18,7% des dépenses (soit

14,1% de la dotation de la BEAC) Secrétariat Général de la Commission Bancaire. Le personnel de la COBAC étant des agents de la BEAC, les charges salariales sont assurées dans le budget de la BEAC.

Les frais liés aux missions notamment de contrôles sur place ont représentés 32,2% des charges (soit 24,2% de la dotation initiale).

	Réalisation	Structure (%)
Dotation budgétaire BEAC	3 739 191 050	100,0
Total ressources	3 739 191 050	100,0
Formation du personnel	63 726 500	1,7
Missions de contrôle sur place et autres	905 083 891	24,2
Organisation des sessions COBAC	527 207 970	14,1
Charges de gestion courantes	1 315 762 385	35,2
Total charges	2 811 780 746	75,2
Solde	927 410 304	24,8

8. Contrôle interne

Comme dans toute organisation, les activités menées par le Secrétariat Général de la COBAC sont sources de risques. Pour les maîtriser, la COBAC a créé par Décision COBAC D-2011/177 du 25 octobre 2011 portant règlement intérieur de la COBAC, la Cellule de Contrôle Interne (CCI). Cette entité a été érigée en Département du Contrôle Interne (DCI) suite à la Décision COBAC D-2017/250 du 17 juillet 2017 portant organigramme du Secrétariat Général de la COBAC.

8.1 Une nouvelle organisation et des nouveaux défis

Suivant la Décision COBAC-2017/250 du 17 juillet 2017 portant organigramme du Secrétariat Général de la COBAC (cf. annexe 2), le DCI est une entité indépendante, rattachée hiérarchiquement au Secrétaire Général de la COBAC et fonctionnellement à la Commission Bancaire. Son champ de compétence s'étend à toutes les activités du Secrétariat Général de la COBAC.

En termes d'attribution, le DCI est chargé,

entre autres, de :

- piloter la confection d'une cartographie des risques, en relation avec les différentes entités opérationnelles du Secrétariat Général ;
- vérifier la conformité des règles et procédures internes aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi qu'aux standards internationaux ;
- vérifier l'existence des manuels de procédures ;
- suivre le respect des procédures au sein du Secrétariat général de la COBAC ;
- vérifier le bon accomplissement des fonctions de surveillance permanente et opérationnelle (contrôles permanents de 1er niveau) ;
- vérifier la qualité et du niveau de sécurité des systèmes d'information et de communication afin de s'assurer de l'existence de procédures de secours informatiques ainsi que de plans de continuité de l'activité adaptés ;

- suivre la mise en œuvre des décisions du collège des commissaires.

Le département de contrôle interne peut, en tant que de besoin, effectuer des contrôles ponctuels à priori sur des processus particuliers, ainsi que toute mission de contrôle spécifique à la demande du Secrétaire Général.

Il ressort des contrôles effectués, que le dispositif de contrôle interne existant comporte plusieurs actions de contrôle interne de 1^{er} niveau qui permettent de maîtriser les risques inhérents aux processus concernés. Toutefois, quelques points de vulnérabilité ont été mis en exergue.

8.2 Activités de 2017

8.2.1 Les contrôles

Conformément à son programme annuel de contrôles, le DCI a effectué trois missions de contrôles des processus, à savoir, les processus des deux secrétariats en charge du courrier, les processus de l'ancien département de l'inspection bancaire (DIB) devenu direction du contrôle sur place (DCPLA), et le processus relatif à l'exécution des décisions des sessions 2015, 2016, et 2017 de la Commission Bancaire.

8.2.2 Autres activités

Au cours de la période sous revue, en plus de la mise en œuvre du plan de contrôle annuel, le programme d'activités a aussi été couvert par les tâches d'élaboration des projets de procédures de contrôle interne. Par ailleurs, le DCI a aussi pris part à certaines activités organisées au sein du Secrétariat Général de la COBAC, particulièrement les missions d'assistance technique proposées par FMI-AFRITAC Centre, le collège des superviseurs du groupe BGFI et la concertation élargie sur les projets de règlement de la COBAC.



Situation du système bancaire et de la microfinance

9	Le système bancaire en 2017	43
9.1	Structure du Système bancaire	
9.2	L'activité du système bancaire	
9.3	Risques et structure financière	

9. Le système bancaire en 2017

9.1 Structure du Système bancaire

Le système bancaire de la CEMAC compte au 31 décembre 2017, 62 établissements de crédit. On y dénombre 52 banques et 9 établissements financiers.

Ces assujettis disposent de 636 guichets pour

les banques et établissements financiers à travers la sous-région contre 596 un an plutôt.

La densité des agences est ainsi très faible dans la CEMAC, il s'établit à 1,25 agence pour 100 000 habitants.

	Banques			Etablissements financiers		
	guichets	personnel	comptes	guichets	personnel	compte
Cameroun	311	4 936	2 449 773	26	442	83 700
Centrafrique	21	445	116 164	0	0	0
Congo	112	2 011	486 282	0	0	0
Gabon	84	1 957	239 222	3	82	477 063
Guinée Equatoriale	53	1 248	238 728	0	0	0
Tchad	75	1 122	245 409	0	0	0
CEMAC	656	11 719	3 775 578	29	524	560 763

TABLE 9.1 – Établissements de crédit en activité assujettis à la COBAC

Il est dénombré 2 918 487 comptes dans le système bancaire en 2017. L'effectif du personnel de banque s'établit à 11 956 agents de toutes nationalités et catégories confondues, soit un ratio d'un agent pour 244 comptes bancaires.

La capitalisation des banques en activité (hors mis les nouveaux établissements agréés

qui ne sont pas encore activité) s'élève à 785 milliards de franc CFA. Elle a faiblement progressé de 2,3% par rapport à 2016 où elle se situait à 767 milliards. Ce capital est détenu principalement par les holdings financières et les établissements de crédit. Selon, l'origine de l'actionnaire, les ressortissants de la CEMAC détiennent la majorité de ce capital, talonnés par les occidentaux.

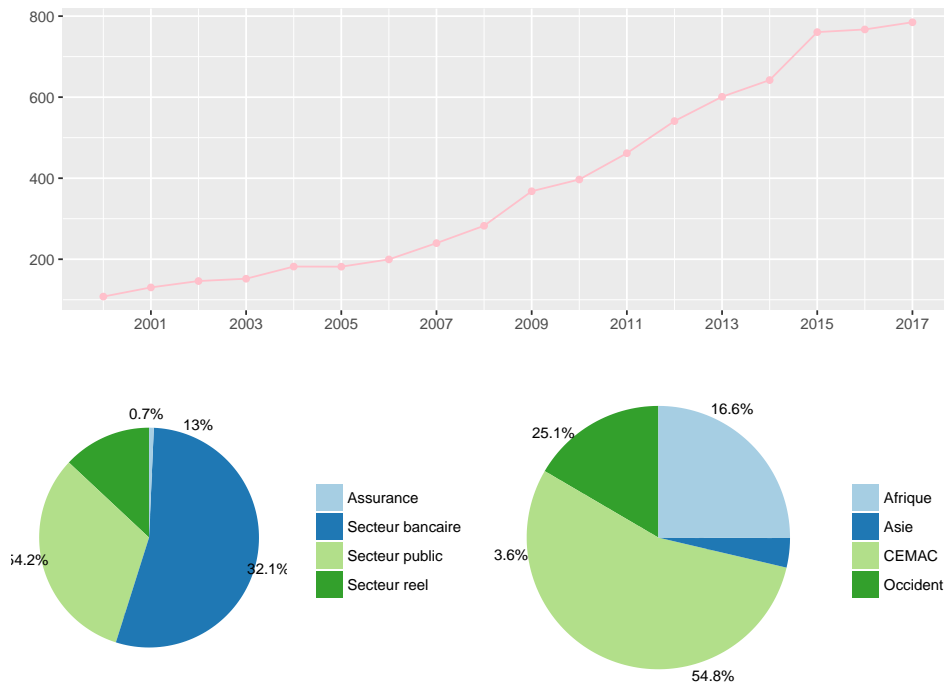


FIGURE 9.1 – Évolution et structure du capital social

Le niveau de concentration¹ du système bancaire de la CEMAC est assez élevé surtout en RCA et Guinée Équatoriale. Il peut être mis en évidence trois groupes : le Cameroun et le

Tchad avec les plus faibles niveaux, le Congo et le Gabon dans une position intermédiaire, et la Guinée Équatoriale et la RCA avec de forte concentration.

1. Elle est mesurée par l'indice de Herfindhal-Hirshman qui se calcule comme la somme des parts au carré. Ici il a été multiplié par 10000 pour des besoins de lecture. Ainsi, le marché étudié est jugé concentré pour des valeurs supérieurs à 1800.

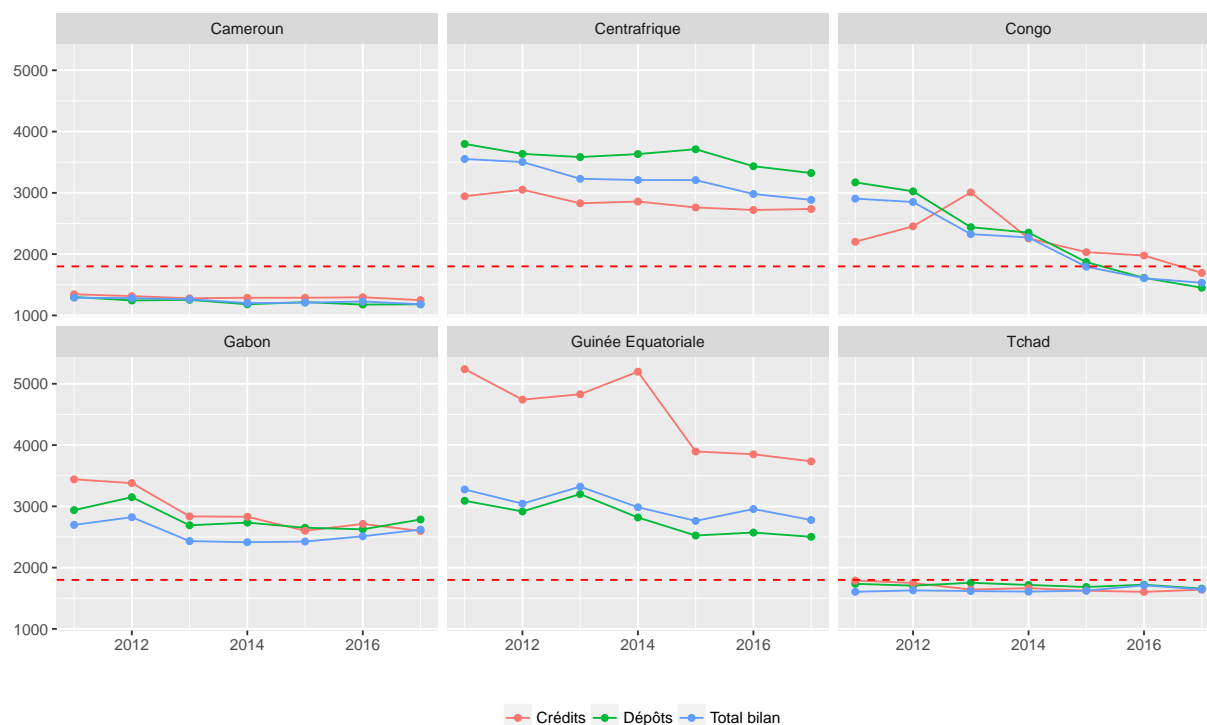


FIGURE 9.2 – Indice de Herfindhal-Hirshman

9.2 L'activité du système bancaire

9.2.1 Évolution du bilan

Le total de bilan des banques de la CEMAC s'est établi 12 685 milliards contre 13 074 milliards de FCFA un an plutôt. Le total du bilan des banques de la CEMAC a baissé de 2,9% contre 1,7% un an plutôt.

L'environnement macroéconomique difficile que connaît la zone pourrait expliquer ce recul.

Au niveau des établissements financiers, le total de bilan s'est établi à 464 milliards contre 479 milliards en 2016, soit un recul de 3,1%.

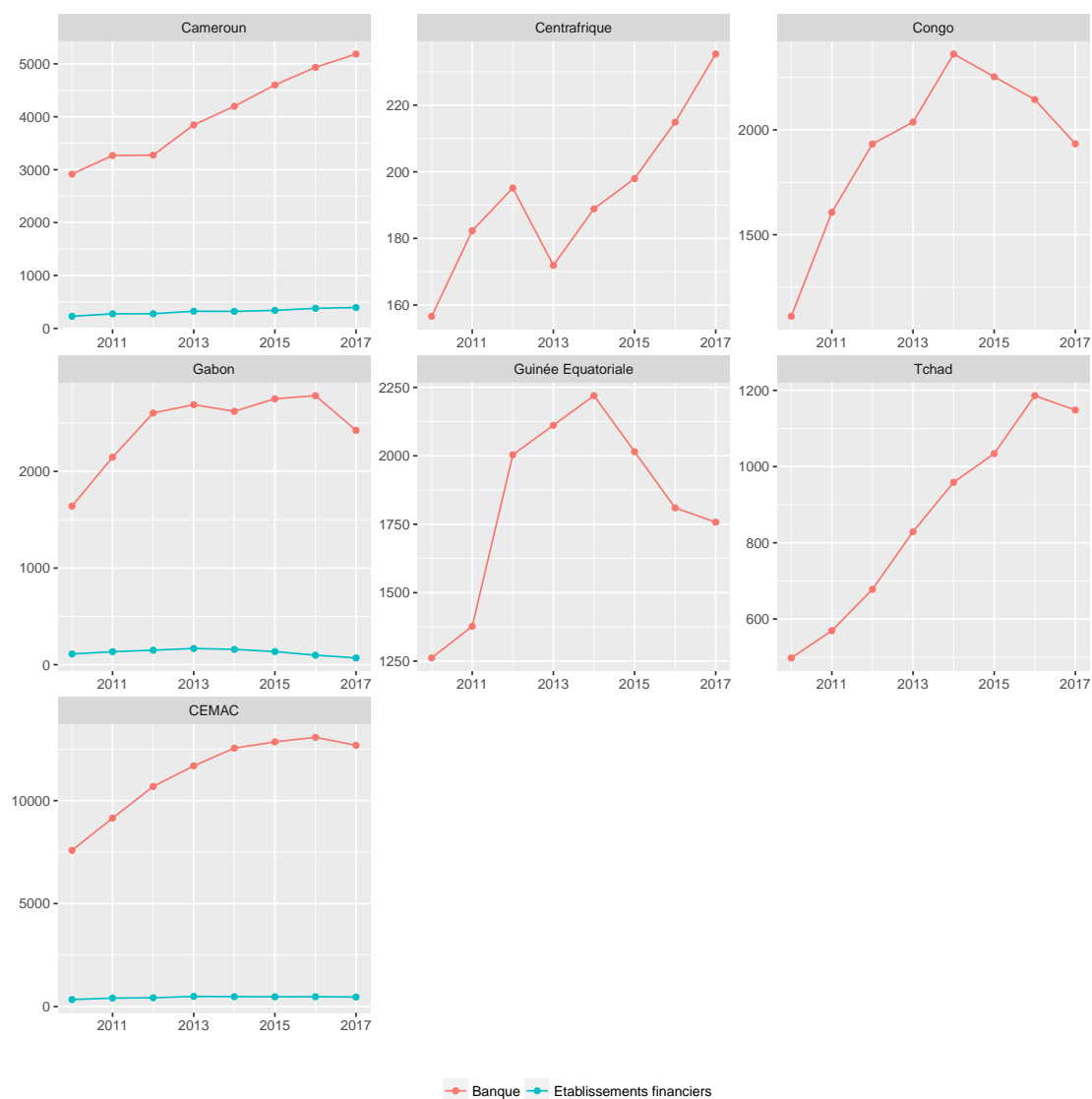


FIGURE 9.3 – Total bilan agrégé

Le poids des dépôts dans la situation cumulée est quasiment resté stable, passant de 70 à 71%. Le poids des crédits nets est aussi resté stable.

En corollaire, la structure du bilan agrégé est restée identique en 2017 par rapport à celle observée en 2016.

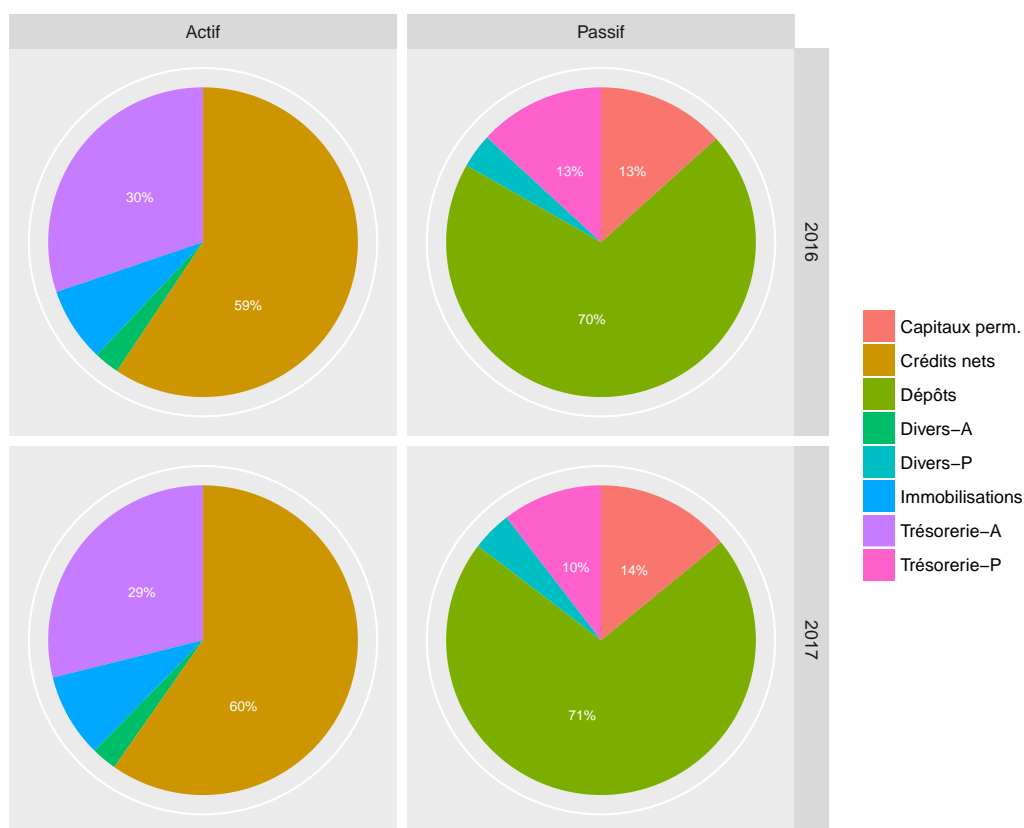


FIGURE 9.4 – Structure du bilan agrégé

Dans l'ensemble de la sous-région, l'essentiel des concours bancaires sont à court terme. Quelque soit le pays ou l'année, les créances des banques sont à court et moyen terme pour l'essentiel.

Le crédit-bail est marginal et n'est pas mis en place dans tous les pays. Ce type de crédit n'est octroyé qu'au Cameroun, Gabon, et dans une moindre mesure au Congo.

Les crédits non ventilables (valeur non imputées) comprennent, pour l'essentiel, les encours échus et demeurés impayés à l'échéance mais qui, par suite de conclusions d'accords de remboursements amiables avec les clients, ont fait l'objet de consolidation.

Selon les secteurs d'activité, les secteurs des BTP, celui du commerce et les transports et télécommunication portent les encours les plus importants avec quasiment la moitié des crédits.

Cette tendance d'ensemble masque d'importantes disparités selon les pays. Les encours sur le BTP sont dominants en Guinée Équatoriale, tandis que le financement bancaire du secteur primaire se fait surtout au Cameroun. Le système bancaire camerounais est aussi celui qui porte le plus d'encours sur les non-résidents. Le Gabon, le Tchad et la RCA se démarquent plutôt par un financement plus important des activités financières et des services aux entreprises.

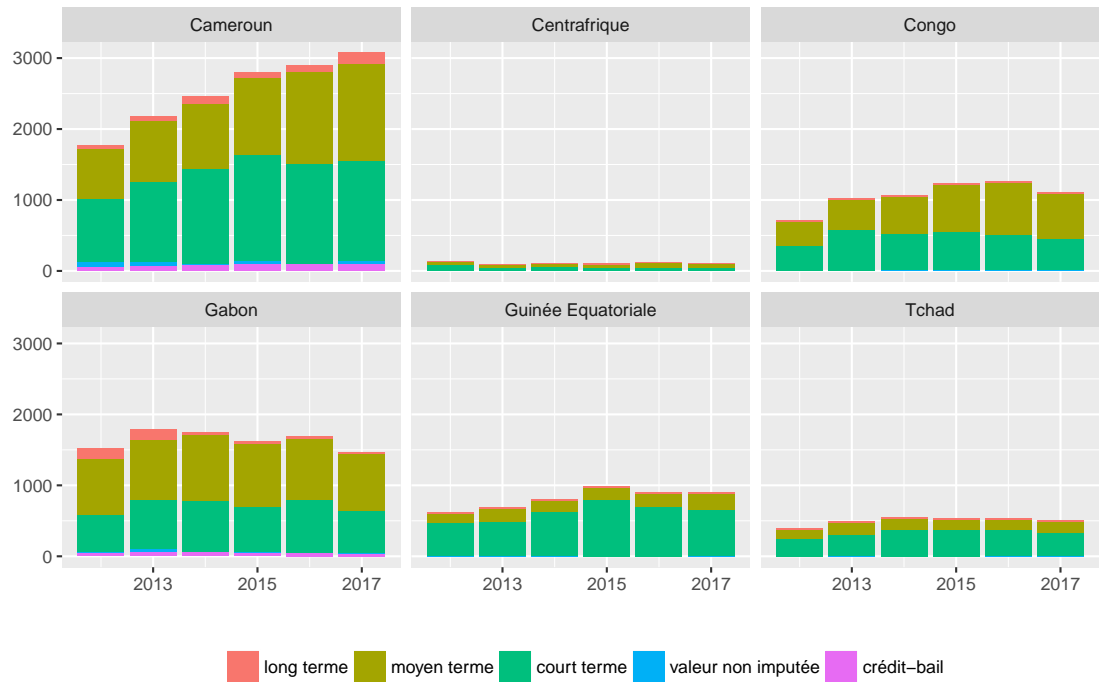


FIGURE 9.5 – Evolution des encours de crédit

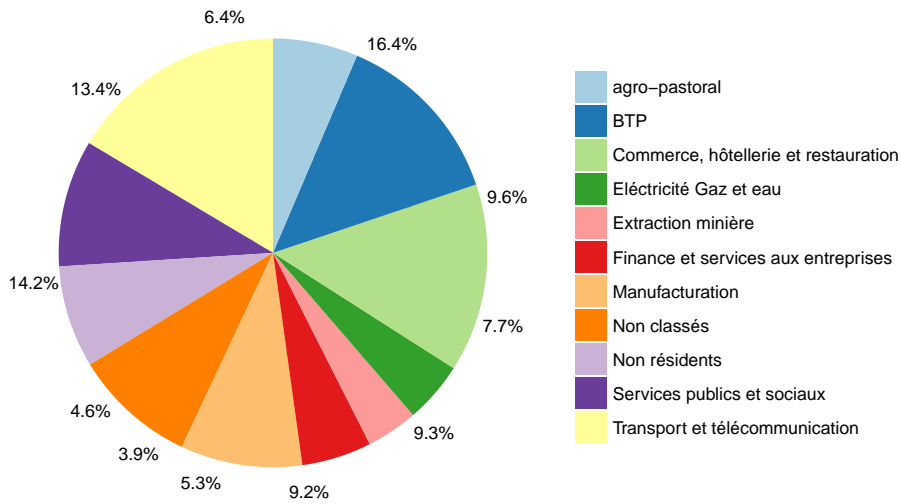


FIGURE 9.6 – Encours de crédit par secteur d'activité

S'agissant du portefeuille de titres des banques, celui-ci est en progression depuis 2012 dans la sous-région. Il est actuellement essentiellement constitué des titres de place-

ment, de transaction et d'investissement. Le taux de titres en souffrance reste très faible par rapport au taux de créances en souffrance.



FIGURE 9.7 – Composition du portefeuille de titres

9.2.2 Évolution du compte de résultat

En 2017, le résultat net du système bancaire de la CEMAC s'est établi à 136 milliards contre 93 milliards un an plutôt. Pour l'essentiel, ce résultat est généré par les banques, les établissements financiers présentant globalement des pertes. Cet indicateur est en hausse

de 47%.

La forte progression s'explique par une forte croissance observée au Cameroun, les autres pays restant dans une situation de stabilité. En effet, le résultat net progresse de près de 40 milliards au Cameroun.

	Banques	Ets financiers	Ensemble
2010	82 978	-1 517	81 461
2011	110 713	3 069	113 782
2012	133 305	22 772	15 6077
2013	218 634	3 764	222 398
2014	148 032	-3 259	144 773
2015	124 714	2 062	126 776
2016	92 818	215	93 033
2017	139 429	-2813	136 616

TABLE 9.2 – Résultat net du système bancaire (en millions)

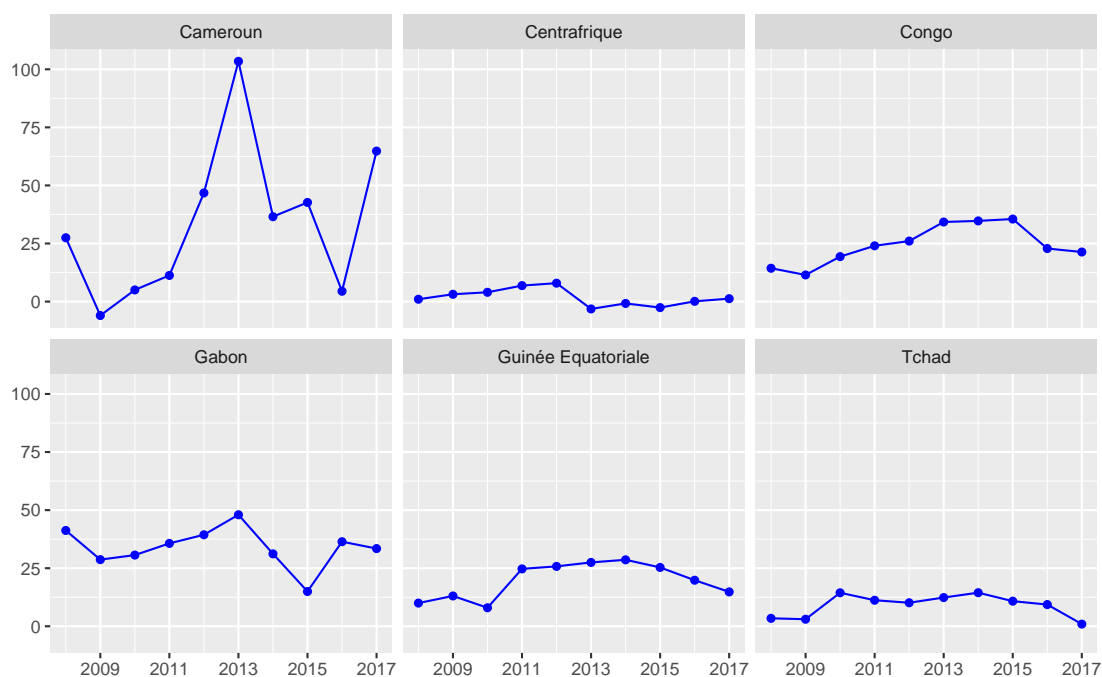


FIGURE 9.8 – Evolution du Résultat du système bancaire

9.3 Risques et structure financière

9.3.1 La qualité du portefeuille de crédit

L'actif le plus important d'un établissement de crédit est son portefeuille de crédits, et sa pérennité dépend de la qualité du portefeuille. Dans l'optique d'analyser la qualité du portefeuille, les crédits d'un établissement de crédit sont subdivisés en deux catégories : les crédits sains et les crédits en souffrance caractérisés par l'existence d'impayés sur les échéances de recouvrement.

À des fins d'analyse, des sous-groupes qui reflètent le degré d'incertitude dans le recouvrement du prêt. Ainsi, on distingue les créances impayées, dont le recouvrement n'est pas compromis, les créances douteuses dont le recouvrement est incertain et les créances immobilisées. Pour les créances douteuses, la réglementation bancaire exige la constitution de provisions.

	Banques	Ets financiers	Ensemble
2010	8,3	24,5	9,4
2011	7,2	29,2	8,6
2012	6,8	28,4	8,1
2013	7,4	32,5	8,8
2014	8	28,5	9
2015	8,9	39,8	10,2
2016	9,8	45,9	11,1
2017	11,0	48,6	12,3

TABLE 9.3 – Taux de créances douteuses (%)

Le taux de créances douteuses s'établit en 2017 dans le système bancaire à 12,1%. Ce taux moyen masque une importante disparité entre banques et établissements financiers. Chez ces derniers, il est observé un taux de 48,6% contre 11,0% chez les banques.

L'évolution de cet indicateur est préoccupante dans la sous-région et plus particulière-

ment au Tchad.

Selon les pays, à l'exception du Cameroun, on observe une progression du taux de créances douteuses depuis 2012. Un bond spectaculaire apparaît dans les données de la RCA, sans doute lié à l'évolution contexte socio-politique.

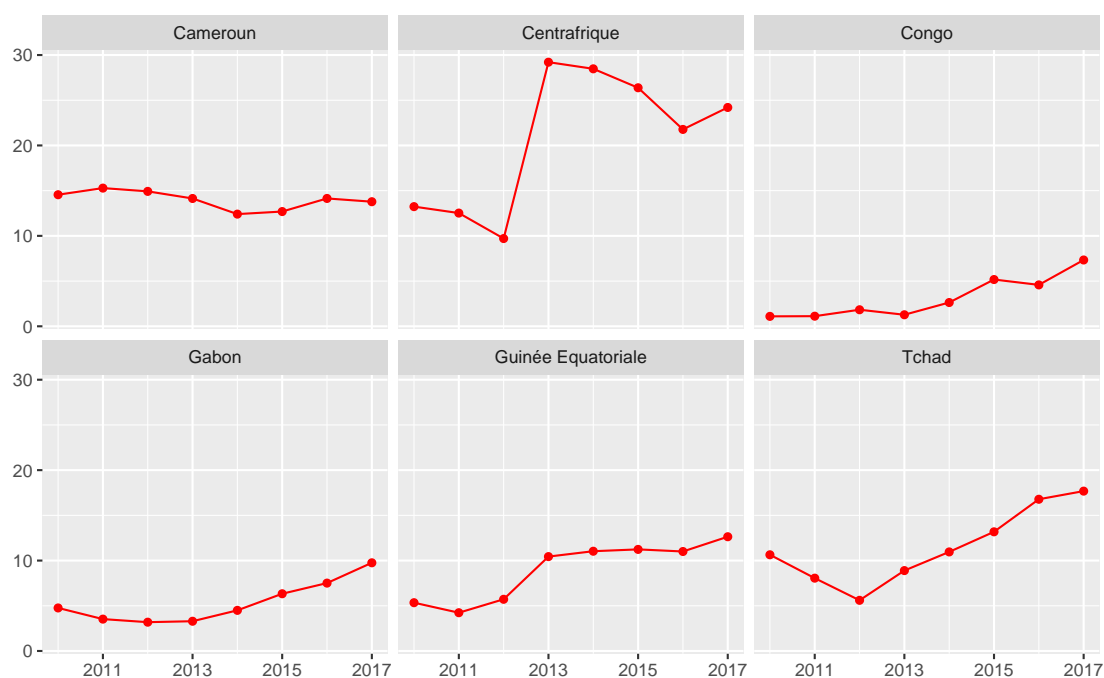


FIGURE 9.9 – Évolution du taux de créances douteuses

Le niveau de provisionnement des créances a progressé en 2017 dans les établissements de crédit passant de 80,7 à 85,2. Les niveaux

de provision sur les créances douteuses s'établissent respectivement 90,4 et 52,7% pour les banques et établissements financiers.

	Banques	Ets financiers	Ensemble
2011	83,1	61,5	79,0
2012	76,2	78,4	76,6
2013	54,0	44,2	52,5
2014	59,4	49,0	57,9
2015	58,4	50,6	57,4
2016	86,4	50,7	80,7
2017	90,4	52,8	85,2

TABLE 9.4 – Taux de provision sur les créances douteuses (%)

9.3.2 Les fonds propres et la solvabilité

Les fonds propres réglementaires de l'ensemble du système bancaire s'établissent à 1 356 milliards en 2016. Ils ont progressé de 6,7% par rapport à 2015, en moyenne de 14% depuis 2010.

Les fonds propres des établissements financiers représentent 20% du total. Leur rythme de croissance moyen se situe aux alentours

de 8%, contre 16% dans les banques.

Ces niveaux de fonds propres permettent au système d'atteindre un niveau de risque pondéré de 16 947 milliards.

Au 31 décembre 2017, le niveau de risques pondérés s'établissait à 6 941 milliards. Le ratio de solvabilité du système est donc largement au-dessus du minimum réglementaire.

	Banques	Ets financiers	Ensemble
2010	451 918	157 563	609 481
2011	513 168	142 408	655 576
2012	588 577	151 228	739 805
2013	746 050	188 290	934 340
2014	851 052	216 451	1 067 503
2015	950 964	230 107	1 181 071
2016	998 566	271 891	1 270 457
2017	1083 026	272 773	1 355 799

TABLE 9.5 – Évolution des fonds propres réglementaires (en millions)

Sur la figure 9.10, la courbe inférieure représente le niveau risque, et la courbe supérieure le plafond de risques potentiel que peut prendre le système (12,5 fois le niveau des fonds propres). L'écart entre ces courbes indique la marge dont dispose le système bancaire dans sa prise de risque.

Tous les systèmes bancaires des pays de la sous-région disposent de marge pur prendre des risques sans être en violation de la réglementation. La situation s'est améliorée par rapport au passé récent où le Gabon et le Cameroun présentaient des fragilités.



FIGURE 9.10 – Evolution des fonds propres et des risques

9.3.3 La liquidité du système bancaire

La Commission Bancaire apprécie la liquidité des assujettis à travers le rapport de liquidité calculé sur la base des exigibilités et disponibilités à un mois et sur le ratio de transformation calculé sur les emplois et ressources à plus de 5 ans.

Le niveau de liquidité qui était en baisse dans

la sous-région depuis 2010 a entamé en 2017 une remontée dans l'ensemble des pays de la CEMAC.

La remontée est effective au Congo, au Gabon et au Tchad, plutôt timide en RCA et en Guinée Equatoriale. La situation est désormais plus stable au Cameroun.

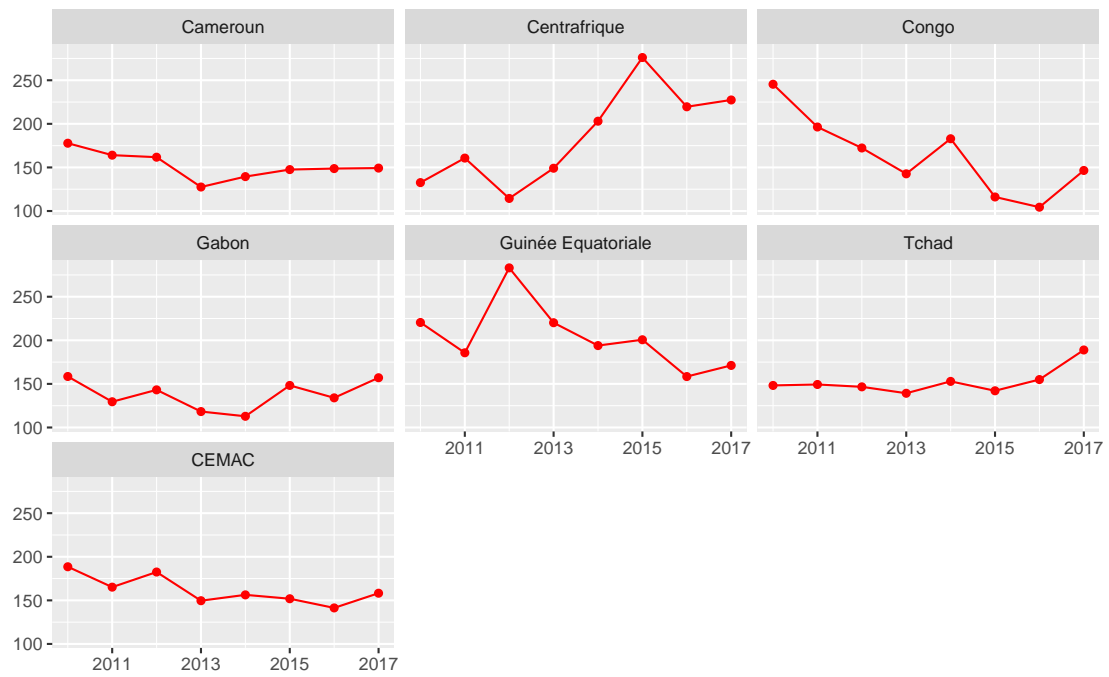


FIGURE 9.11 – Evolution du rapport de liquidité

Il est aussi observé une stabilité des coefficients de transformation dans la sous-région depuis 5 ans.

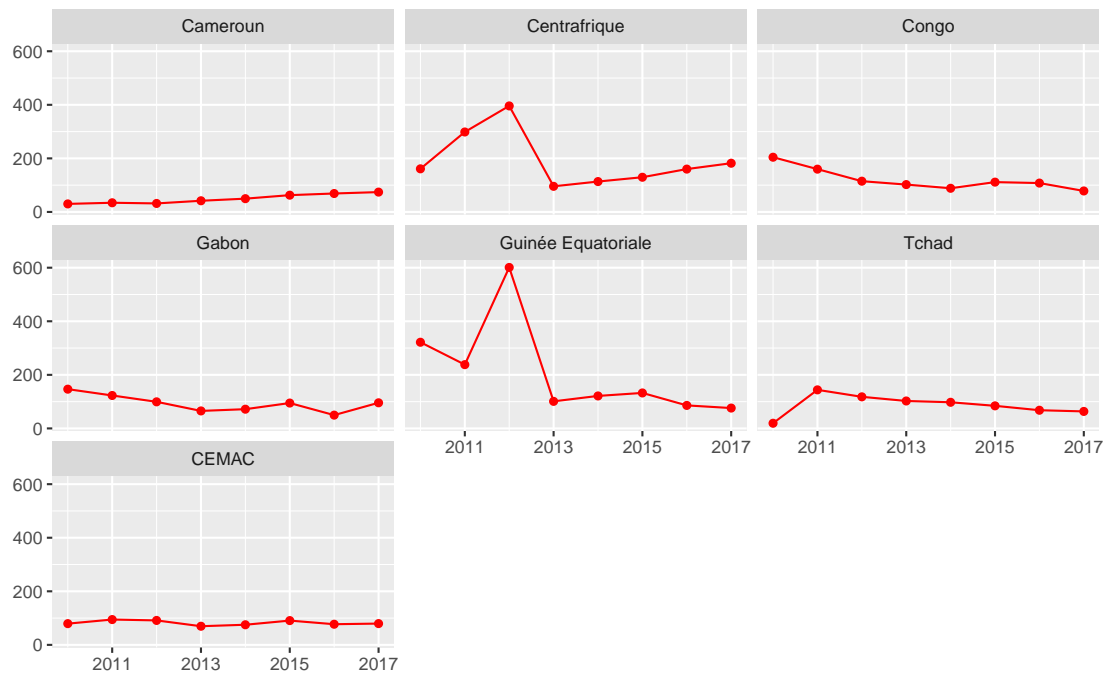


FIGURE 9.12 – Evolution du ratio de transformation

9.3.4 La cotation des banques

Un des volets essentiels de la supervision bancaire est la collecte d'informations auprès des établissements de crédit assujettis à travers des inspections sur place et/ou du contrôle sur pièces. Les données ainsi collectées ont pour but de permettre d'évaluer la

santé financière des établissements de crédit et d'anticiper leur défaillance.

À partir des données bancaires, les régulateurs élaborent des systèmes de notation, généralement repris sur le vocable anglo-saxon de CAMELS².

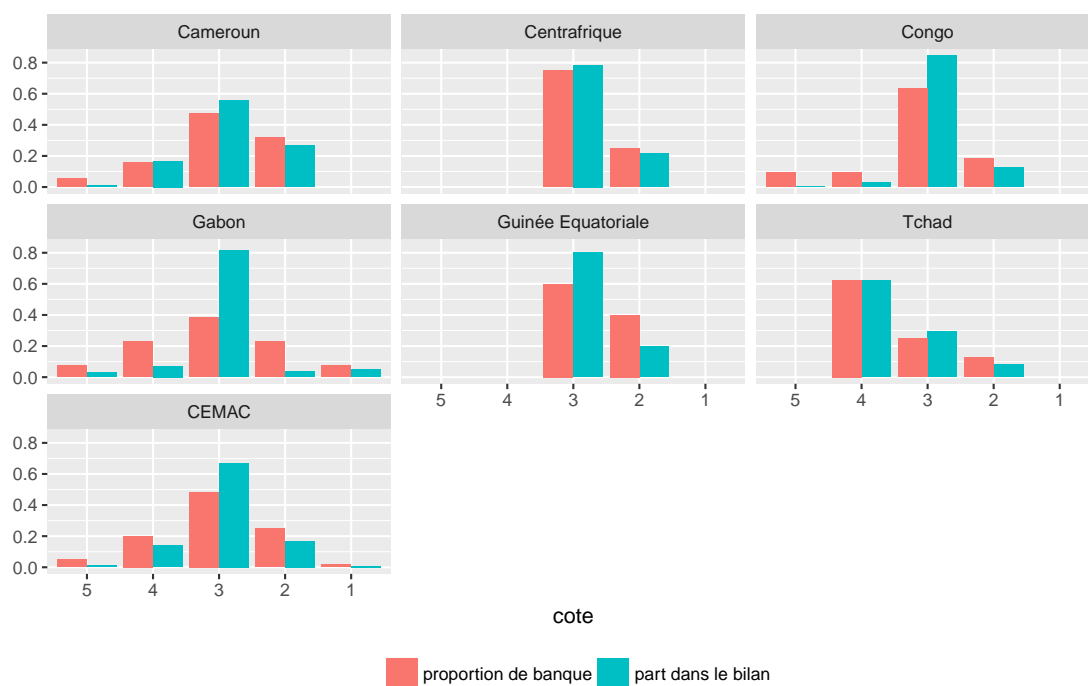


FIGURE 9.13 – Cotation

Ces systèmes de notation résument en un chiffre, la situation d'une banque. La COBAC a mis en place un système de notation de ce type : le SYSCO. Ce système com-

porte 5 modalités de cotation³. Le graphique 9.13 illustre la distribution des cotations des banques de la CEMAC au 31 décembre 2017.

2. Acronyme des critères de notation des banques : solvabilité (Capital adequacy), qualité des actifs (Asset quality), qualité de la gestion (Management quality), aptitude à réaliser des profits (Earnings ability), trésorerie (Liquidity position) et sensibilité au risque de marché (Sensitivity to market risk).

3. Les cotations 1 et 2 sont dédiées ayant à une situation solide ou bonne, respectivement, et les 3 dernières traduisent des situations peu reluisantes (peu satisfaisante, fragile et critique).



ANNEXES

ANNEXE 1 : Les nouveaux textes réglementaires 57

ANNEXE 2 : Statistiques bancaires 58

ANNEXE 1 : Les nouveaux textes réglementaires

ANNEXE 2 : Statistiques bancaires

TABLE 9.6: Situation du secteur bancaire et qualité du portefeuille

	2013	2014	2015	2016	2017
Cameroun					
Dépôts	3 069 633	3 339 076	3 537 216	3 674 974	4 028 773
Crédits	2 381 554	2 658 573	3 078 827	3 249 385	3 409 829
Total bilan	3 846 281	4 198 995	4 601 043	4 934 284	5 185 808
Créances en souffrance	329 997	322 033	377 401	450 086	437 415
Créances douteuses	252 996	268 917	300 467	363 176	376 389
Provisions	196 312	234 868	269 033	322 240	357 295
Centrafrique					
Dépôts	102 716	120 876	139 041	146 079	159 642
Crédits	130 330	148 256	146 011	161 520	145 098
Total bilan	171 931	188 891	197 985	214 905	235 361
Créances en souffrance	41 360	43 624	46 560	43 379	36 648
Créances douteuses	38 069	42 217	38 518	35 169	35 117
Provisions	17 802	23 855	31 487	34 689	33 170
Congo					
Dépôts	1 734 851	1 990 412	1 730 186	1 480 796	1 334 590
Crédits	1 050 849	1 114 489	1 334 253	1 376 777	1 324 881
Total bilan	2 037 619	2 361 962	2 253 843	2 145 154	1 933 556
Créances en souffrance	23 584	44 904	89 688	117 049	219 298
Créances douteuses	13 408	29 315	69 008	63 061	97 180
Provisions	13 831	19 217	37 076	45 228	78 515

TABLE 9.6: (continued)

	2013	2014	2015	2016	2017
Gabon					
Dépôts	2 055 622	2 107 709	2 103 560	2 073 768	1 857 866
Crédits	1 740 127	1 760 183	1 681 370	1 792 565	1 633 198
Total bilan	2 690 547	2 621 544	2 751 417	2 783 635	2 424 524
Créances en souffrance	83 453	141 927	161 187	173 964	208 546
Créances douteuses	51 112	64 422	92 790	116 287	142 311
Provisions	52 537	76 576	76 257	104 596	135 332
Guinée Equatoriale					
Dépôts	1 837 151	1 838 891	1 611 019	1 329 039	1 298 681
Crédits	887 625	1 020 811	1 203 048	1 220 383	1 255 015
Total bilan	2 111 771	2 219 738	2 015 197	1 809 995	1 757 490
Créances en souffrance	195 220	212 655	215 815	318 568	349 007
Créances douteuses	92 665	112 646	135 185	134 287	158 584
Provisions	79 813	96 898	110 900	123 984	140 602
Tchad					
Dépôts	644 767	737 201	736 261	721 459	659 924
Crédits	546 241	630 215	663 279	703 163	697 508
Total bilan	829 216	958 671	1 034 053	1 186 143	1 148 321
Créances en souffrance	59 199	83 955	125 514	164 361	195 960
Créances douteuses	48 575	69 060	87 435	117 998	123 333
Provisions	35 703	52 806	68 733	86 107	98 256
CEMAC					
Dépôts	9 444 740	10 134 165	9 857 283	9 426 115	9 339 476
Crédits	6 736 726	7 332 527	8 106 788	8 503 793	8 465 529
Total bilan	11 687 365	12 549 801	12 853 538	13 074 116	12 685 060
Créances en souffrance	732 813	849 098	1 016 165	1 267 407	1 446 874
Créances douteuses	496 825	586 577	723 403	829 978	932 914
Provisions	395 998	504 220	593 486	716 844	843 170

TABLE 9.7: Encours de crédits par unité institutionnelle

	2013	2014	2015	2016	2017
Cameroun					
Etat	34 482	31 326	46 650	34 251	258 085
Entreprises publiques	144 521	126 102	194 267	208 684	144 069
Secteur privé	1 906 700	2 155 849	2 404 062	2 608 172	2 619 426
Non résidents	208 845	251 444	298 244	303 632	259 244
Crédit-bail	48 397	54 750	65 548	62 361	63 697
Créances rattachées et autres	196 312	234 868	269 033	322 240	357 295
Centrafrique					
Etat	20 435	26 940	25 487	25 021	10 240
Entreprises publiques	3437	2895	3229	3364	1168
Secteur privé	102 635	114 718	114 008	131 231	130 646
Non résidents	2035	1925	1507	602	372
Crédit-bail	0	0	0	0	0
Créances rattachées et autres	17 802	23 855	31 487	34 689	33 170
Congo					
Etat	8862	15 469	22 530	10 195	26 822
Entreprises publiques	9503	22 489	62 684	84 888	119 899
Secteur privé	775 821	978 395	1 075 617	1 138 023	1 068 052
Non résidents	245 086	83 909	138 792	125 138	87 859
Crédit-bail	7793	9139	26 732	5647	3745
Créances rattachées et autres	13 831	19 217	37 076	45 228	78 515
Gabon					
Etat	278 533	400 030	367 829	577 511	461 458
Entreprises publiques	86 540	43 386	45 189	41 957	28 197
Secteur privé	1 232 061	1 259 370	1 195 723	1 085 584	1 051 573
Non résidents	79 846	43 293	55 126	63 582	58 885
Crédit-bail	0	0	414	3903	10 963
Créances rattachées et autres	52 537	76 576	76 257	104 596	135 332
Guinée Equatoriale					
Etat	3987	4698	6215	13 517	24 127
Entreprises publiques	13 288	8654	7702	7594	7405
Secteur privé	812 211	959 880	1 094 907	1 135 624	1 141 430
Non résidents	53 558	43 770	91 376	58 921	76 508
Crédit-bail	0	0	0	0	0
Créances rattachées et autres	79 813	96 898	110 900	123 984	140 602

TABLE 9.7: (continued)

	2013	2014	2015	2016	2017
Tchad					
Etat	60 441	47 712	42 131	43 037	50 764
Entreprises publiques	16 336	38 580	59 797	55 781	53 707
Secteur privé	446 030	512 185	541 360	572 245	556 688
Non résidents	16 845	26 543	12 581	20 474	27 184
Crédit-bail	0	0	0	20	0
Créances rattachées et autres	35 703	52 806	68 733	86 107	98 256
CEMAC					
Etat	406 740	526 175	510 842	703 532	831 496
Entreprises publiques	273 625	242 106	372 868	402 268	354 445
Secteur privé	5 275 458	5 980 397	6 425 677	6 670 879	6 567 815
Non résidents	606 215	450 884	597 626	572 349	510 052
Crédit-bail	56 190	63 889	92 694	71 931	78 405
Créances rattachées et autres	395 998	504 220	593 486	716 844	843 170

TABLE 9.8: Encours de dépôts par unité institutionnelle

	2013	2014	2015	2016	2017
Cameroun					
Etat	380 264	413 119	482 984	507 288	653 247
Entreprises publiques	201 848	244 021	287 224	280 383	224 409
Secteur privé	2 153 451	2 411 076	2 466 279	2 561 869	2 783 001
Non résidents	150 526	98 242	108 916	120 091	124 118
Non ventilés	183 544	172 618	191 812	205 344	243 998
Centrafrique					
Etat	7124	11 310	14 101	14 418	15 886
Entreprises publiques	538	1312	523	608	656
Secteur privé	83 946	97 220	113 669	120 473	134 341
Non résidents	5611	4611	4866	4134	2943
Non ventilés	5497	6423	5882	6447	5816
Congo					
Etat	70 307	59 599	52 448	41 220	63 594
Entreprises publiques	184 029	343 585	105 303	114 786	132 647
Secteur privé	1 387 633	1 498 091	1 484 223	1 246 277	1 066 562
Non résidents	33 811	34 217	25 219	22 895	15 889
Non ventilés	59 068	54 920	62 993	55 616	55 898
Gabon					
Etat	177 689	253 780	264 358	300 457	177 436
Entreprises publiques	54 863	66 788	69 133	51 248	22 522
Secteur privé	1 707 674	1 630 990	1 634 622	1 581 039	1 547 002
Non résidents	43 630	37 790	50 397	70 838	20 963
Non ventilés	71 764	118 358	85 049	70 187	89 944
Guinée Equatoriale					
Etat	220 342	503 725	392 981	285 840	231 332
Entreprises publiques	92 108	64 419	64 328	67 581	28 274
Secteur privé	1 446 602	1 210 797	1 098 685	916 157	977 686
Non résidents	62 089	38 039	32 682	35 679	37 452
Non ventilés	16 010	21 911	22 343	23 782	23 937
Tchad					
Etat	187 678	146 117	145 683	123 794	87 066
Entreprises publiques	19 645	25 194	21 006	24 128	47 661
Secteur privé	395 849	510 855	522 187	521 726	451 720
Non résidents	25 066	26 808	10 488	14 375	17 848
Non ventilés	16 529	28 227	36 898	37 436	55 629

TABLE 9.8: (continued)

	2013	2014	2015	2016	2017
CEMAC					
Etat	1 043 404	1 387 650	1 352 555	1 273 017	1 228 561
Entreprises publiques	553 031	745 319	547 517	538 734	456 169
Secteur privé	7 175 155	7 359 029	7 319 665	6 947 541	6 960 312
Non résidents	320 733	239 707	232 568	268 012	219 213
Non ventilés	352 412	402 457	404 977	398 812	475 222

TABLE 9.9: Crédits par secteur d'activité

	Branche 1	Branche 2	Branche 3	Branche 4	Branche 5	Branche 6	Branche 7	Branche 8	Branche 9	NCA	RDM
Cameroun											
2012	202 644	77 021	467 489	104 481	76 726	338 717	194 048	166 129	326 769	125 926	214 591
2013	229 505	116 646	516 601	105 097	78 846	427 991	211 958	153 218	265 642	198 206	261 011
2014	233 936	104 948	561 330	106 830	135 861	502 939	309 317	146 146	350 654	192 605	298 665
2015	247 125	109 375	587 874	101 037	131 510	577 408	396 152	149 030	347 822	136 821	370 588
2016	299 565	50 467	573 231	127 377	127 977	584 212	410 986	186 929	504 926	155 616	259 529
Centrafrique											
2012	6348	5701	5591	6288	4235	10 457	11 011	4952	23 800	48 466	1692
2013	10 216	1433	5699	6848	9940	12 189	10 067	7845	17 017	63 230	1994
2014	4678	1289	3564	5441	2845	16 019	11 183	12 005	17 245	68 357	1604
2015	5300	1286	3343	3051	4741	22 135	16 462	13 958	16 210	72 855	876
2016	9072	2632	3452	2344	4979	22 976	15 591	4581	7536	68 595	667
Congo											
2012	157 749	11 275	16 031	98 449	95 718	96 575	88 415	15 958	22 999	190 569	245 535
2013	214 337	17 287	23 361	88 881	110 642	135 387	89 424	24 725	78 897	228 586	88 736
2014	185 193	42 394	39 644	83 711	139 715	177 144	116 025	23 834	129 968	221 780	140 216
2015	187 581	127 691	70 026	80 022	161 626	177 160	172 562	74 945	72 652	93 779	140 207
2016	63 510	140 512	67 844	81 512	147 517	239 768	187 062	72 727	85 963	122 539	93 679
Gabon											
2012	77 042	58 696	38 348	88 356	150 684	150 097	515 202	130 094	140 895	247 738	79 827
2013	62 517	60 699	39 593	63 368	128 780	148 216	664 088	123 020	132 576	276 358	46 866
2014	36 491	59 411	44 585	79 762	134 084	135 565	621 026	118 723	133 233	244 128	56 859
2015	45 238	38 380	48 829	67 763	149 520	115 864	710 343	158 364	127 290	247 957	59 082
2016	38 106	23 264	62 342	51 784	134 715	89 289	645 117	143 502	94 739	258 361	58 899
Guinée Equatoriale											
2012	5684	29 883	31 848	47 103	264 663	307 681	40 795	24 128	61 459	16 242	53 558
2013	6729	6786	31 490	56 825	482 473	208 772	66 403	24 480	63 657	25 616	43 770
2014	1954	47 293	2577	64 476	705 740	105 236	53 958	14 462	80 939	52 083	71 482
2015	2590	9302	6310	77 685	614 679	208 316	35 198	12 335	160 870	29 450	58 921
2016	10 206	49 291	5712	79 938	710 612	138 842	36 870	16 160	100 874	24 458	76 507
Tchad											
2012	12 124	21 603	36 843	9760	48 480	85 316	44 704	28 669	42 402	174 636	35 114
2013	17 920	22 802	43 800	21 444	57 263	119 684	62 278	25 945	27 205	200 918	25 761
2014	35 477	31 269	46 568	15 401	39 580	76 850	43 694	21 528	26 429	301 782	17 290
2015	47 067	37 879	50 289	55 935	58 663	85 743	41 534	31 105	74 647	194 986	13 690
2016	46 986	27 135	55 112	56 017	62 324	103 954	35 571	27 750	61 686	189 922	21 886

TABLE 9.9: (continued)

	Branche 1	Branche 2	Branche 3	Branche 4	Branche 5	Branche 6	Branche 7	Branche 8	Branche 9	NCA	RDM
CEMAC											
2012	461 591	204 179	596 150	354 437	640 506	988 843	894 175	369 930	618 324	803 577	630 317
2013	541 224	225 653	660 544	342 463	867 944	1 052 239	1 104 218	359 233	584 994	992 914	468 138
2014	497 729	286 604	698 268	355 621	1 157 825	1 013 753	1 155 203	336 698	738 468	1 080 735	586 116
2015	534 901	323 913	766 671	385 493	1 120 739	1 186 626	1 372 251	439 737	799 491	775 848	643 364
2016	467 445	293 301	767 693	398 972	1 188 124	1 179 041	1 331 197	451 649	855 724	819 491	511 167

TABLE 9.10: Encours des titres détenus par les banques

	2013	2014	2015	2016	2017
Cameroun					
Participation	13 568	18 093	18 628	16 666	17 410
Activité de portefeuille	0	720	11 016	0	0
Investissement	117 689	128 474	124 656	164 691	247 096
Placement et transaction	159 752	188 925	231 675	506 163	447 275
En souffrance	4155	403	403	447	0
Total	295 164	336 615	386 378	687 967	711 781
Centrafrique					
Participation	53	54	54	109	109
Activité de portefeuille	0	0	0	0	1624
Investissement	644	500	859	6567	16 844
Placement et transaction	603	4210	14 224	17 293	20 849
En souffrance	414	91	91	84	26
Total	1714	4855	15 228	24 053	39 452
Congo					
Participation	1173	1154	2109	1902	1859
Activité de portefeuille	0	3546	163	0	0
Investissement	19 336	11 403	37 282	80 974	82 143
Placement et transaction	40 141	39 707	53 735	136 781	80 608
En souffrance	0	0	0	0	0
Total	60 650	55 810	93 289	219 657	164 610
Gabon					
Participation	9912	8712	6740	7158	9235
Activité de portefeuille	1179	3068	2600	0	200
Investissement	38 092	34 857	61 805	87 565	67 425
Placement et transaction	62 930	81 121	82 266	162 123	139 238
En souffrance	1	1	1	1	860
Total	112 114	127 759	153 412	256 847	216 958
Guinée Equatoriale					
Participation	1384	5559	5549	5175	5888
Activité de portefeuille	0	0	0	4773	4773
Investissement	21 639	29 548	26 696	30 073	25 471
Placement et transaction	3441	5989	23 792	68 687	59 798
En souffrance	0	0	0	0	0
Total	26 464	41 096	56 037	108 708	95 930

TABLE 9.10: (continued)

	2013	2014	2015	2016	2017
Tchad					
Participation	770	854	954	1210	1211
Activité de portefeuille	2149	5099	3050	3000	0
Investissement	20 118	8172	13 974	46 967	85 419
Placement et transaction	25 809	48 799	116 317	274 693	206 833
En souffrance	243	180	180	180	146
Total	49 089	63 104	134 475	326 050	293 609
CEMAC					
Participation	26 860	34 426	34 034	32 220	35 712
Activité de portefeuille	3328	12 433	16 829	7773	6597
Investissement	217 518	212 954	265 272	416 837	524 398
Placement et transaction	292 676	368 751	522 009	1 165 740	954 601
En souffrance	4813	675	675	712	1032
Total	545 195	629 239	838 819	1 623 282	1 522 340

TABLE 9.11: Ratios prudentiels

	Solvabilité		Liquidité	
	Tier 1	Ensemble	Liquidité	Transformation
Cameroun				
2013	6.7	7.6	128	42
2014	9.1	10.2	139	50
2015	9.3	10.1	148	63
2016	7.6	9.0	149	69
2017	8.5	9.6	149	74
Centrafrique				
2013	37.4	39.1	149	96
2014	40.3	41.9	203	114
2015	36.7	37.4	276	130
2016	30.8	32.0	220	160
2017	33.7	34.3	227	182
Congo				
2013	10.3	11.9	143	102
2014	13.7	16.0	183	88
2015	17.7	19.5	116	111
2016	17.1	18.9	104	108
2017	20.3	22.6	147	78

TABLE 9.11: (continued)

	Solvabilité		Liquidité	
	Tier 1	Ensemble	Liquidité	Transformation
Gabon				
2013	12.0	12.0	118	65
2014	8.8	8.8	113	72
2015	8.0	7.8	148	95
2016	7.7	7.7	134	50
2017	13.2	12.6	157	96
Guinée Equatoriale				
2013	22.5	22.1	220	101
2014	26.2	25.5	194	121
2015	24.4	23.8	201	133
2016	27.9	27.3	158	86
2017	32.6	31.2	171	76
Tchad				
2013	20.0	22.0	139	102
2014	12.0	13.2	153	98
2015	13.2	14.6	142	84
2016	11.8	13.2	155	68
2017	16.6	18.0	189	63

TABLE 9.11: (continued)

	Solvabilité		Liquidité	
	Tier 1	Ensemble	Liquidité	Transformation
CEMAC				
2013	12.3	13.0	150	70
2014	12.6	13.4	156	75
2015	13.2	13.8	152	91
2016	12.4	13.3	141	77
2017	15.2	15.9	158	80

TABLE 9.12: Structure du produit net bancaire

	2013	2014	2015	2016	2017
Cameroun					
Opérations de trésorerie et interbancaire	728	-1739	-3725	-3794	-4519
Opérations avec la clientèle	125 677	153 210	167 084	172 195	178 332
Crédit-bail et location	4580	5602	9009	5868	5482
Opérations diverses	111 234	124 876	131 805	132 402	145 429
Opérations sur titres	11 155	14 072	18 761	27 832	33 774
Produit net bancaire	253 374	296 021	322 934	334 503	358 498
Centrafrique					
Opérations de trésorerie et interbancaire	-143	-607	-783	-112	201
Opérations avec la clientèle	10 548	9902	9945	10 399	10 850
Crédit-bail et location	0	0	0	0	0
Opérations diverses	5198	6035	8305	8626	9498
Opérations sur titres	-6	-4	281	590	971
Produit net bancaire	15 597	15 326	17 748	19 503	21 520
Congo					
Opérations de trésorerie et interbancaire	6815	5922	7464	4126	-1615
Opérations avec la clientèle	67 488	77 053	92 590	93 665	94 225
Crédit-bail et location	1194	888	1278	770	383
Opérations diverses	53 453	54 756	72 439	57 930	52 524
Opérations sur titres	881	158	131	1536	10 176
Produit net bancaire	129 831	138 777	173 902	158 027	155 693
Gabon					
Opérations de trésorerie et interbancaire	299	-3585	-1893	-4876	-3631
Opérations avec la clientèle	106 356	117 205	103 815	120 526	108 655
Crédit-bail et location	0	-114	45	-12	1013
Opérations diverses	75 359	73 933	68 757	81 797	92 406
Opérations sur titres	6159	7006	7881	11 234	13 970
Produit net bancaire	188 173	194 445	178 605	208 669	212 413

TABLE 9.12: (continued)

	2013	2014	2015	2016	2017
Guinée Equatoriale					
Opérations de trésorerie et interbancaire	-1407	-1644	-3198	234	2225
Opérations avec la clientèle	75 098	83 215	64 090	73 295	73 504
Crédit-bail et location	5	0	0	0	0
Opérations diverses	44 708	45 531	46 293	33 840	32 893
Opérations sur titres	546	1479	2190	2146	3382
Produit net bancaire	118 950	128 581	109 375	109 515	112 004
Tchad					
Opérations de trésorerie et interbancaire	-562	-1533	-1840	1332	-3388
Opérations avec la clientèle	43 300	53 269	54 469	50 885	46 442
Crédit-bail et location	22	0	0	59	17
Opérations diverses	26 280	26 779	28 025	27 046	27 344
Opérations sur titres	142	-2091	2691	4913	5148
Produit net bancaire	69 182	76 424	83 345	84 235	75 563
CEMAC					
Opérations de trésorerie et interbancaire	5730	-3186	-3975	-3090	-10 727
Opérations avec la clientèle	428 467	493 854	491 993	520 965	512 008
Crédit-bail et location	5801	6376	10 332	6685	6895
Opérations diverses	316 232	331 910	355 624	341 641	360 094
Opérations sur titres	18 877	20 620	31 935	48 251	67 421
Produit net bancaire	775 107	849 574	885 909	914 452	935 691

TABLE 9.13: Soldes caractéristiques de gestion

	2013	2014	2015	2016	2017
Cameroun					
Produit Net Bancaire	253 374	296 021	322 934	334 503	358 498
Produit global d'exploitation	171 014	202 567	221 335	232 365	255 156
Résultat brut d'exploitation	95 230	117 949	127 411	140 587	159 134
Résultat courant	122 593	63 688	71 476	76 778	105 797
Résultat avant impôt	128 369	69 646	72 240	36 313	98 005
Résultat net	103 193	37 109	42 736	5088	65 332
Centrafrique					
Produit Net Bancaire	15 597	15 326	17 748	19 503	21 520
Produit global d'exploitation	10 156	9737	11 720	13 988	15 059
Résultat brut d'exploitation	4022	3758	5092	6625	6781
Résultat courant	-2641	-840	-1957	1599	1592
Résultat avant impôt	-3167	-575	-2086	456	1692
Résultat net	-3167	-791	-2580	122	1259
Congo					
Produit Net Bancaire	129 831	138 777	173 902	158 027	155 693
Produit global d'exploitation	89 684	93 453	123 856	109 898	109 244
Résultat brut d'exploitation	53 975	54 395	80 435	64 147	64 194
Résultat courant	45 077	45 568	49 610	35 688	28 268
Résultat avant impôt	47 966	45 625	48 442	33 744	29 826
Résultat net	34 263	34 736	35 539	22 845	21 344
Gabon					
Produit Net Bancaire	188 173	194 445	178 605	208 669	212 413
Produit global d'exploitation	135 827	134 470	127 181	150 063	154 291
Résultat brut d'exploitation	73 400	63 875	55 089	77 155	79 537
Résultat courant	60 805	52 905	39 657	51 425	55 563
Résultat avant impôt	62 569	46 545	30 024	56 429	49 910
Résultat net	44 477	33 893	12 869	35 582	35 723
Guinée Equatoriale					
Produit Net Bancaire	118 950	128 581	109 375	109 515	112 004
Produit global d'exploitation	91 556	100 219	79 569	78 966	79 960
Résultat brut d'exploitation	71 452	77 199	55 712	52 548	51 048
Résultat courant	38 443	38 981	34 158	26 986	23 579
Résultat avant impôt	37 579	37 629	33 917	26 316	22 218
Résultat net	27 495	28 621	25 338	19 829	14 813

TABLE 9.13: (continued)

	2013	2014	2015	2016	2017
Tchad					
Produit Net Bancaire	69 182	76 424	83 345	84 235	75 563
Produit global d'exploitation	50 290	55 701	61 103	61 770	52 175
Résultat brut d'exploitation	29 820	34 417	37 460	36 860	23 323
Résultat courant	19 827	20 103	16 532	13 587	6815
Résultat avant impôt	17 821	18 377	14 988	12 333	3241
Résultat net	12 372	14 465	10 814	9352	957
CEMAC					
Produit Net Bancaire	775 107	849 574	885 909	914 452	935 691
Produit global d'exploitation	548 527	596 147	624 764	647 050	665 885
Résultat brut d'exploitation	327 899	351 593	361 199	377 922	384 017
Résultat courant	284 104	220 405	209 476	206 063	221 614
Résultat avant impôt	291 137	217 247	197 525	165 591	204 892
Résultat net	218 633	148 033	124 716	92 818	139 428

Directeurs de la publication :

HALILOU YERIMA BOUBAKARY
Secrétaire Général de la COBAC

Maurice Christian OUANZIN
Secrétaire Général Adjoint de la COBAC

Comité de rédaction :

Lionel BENINGA
Justin BEM
Emery TCHOUSSE BAH

COMMISSION BANCAIRE DE L'AFRIQUE CENTRALE
Secrétariat Général



B.P.2180 Libreville – Gabon
Tél. : (241) 01 74 45 47
www.sgcobac.org